

Facteurs explicatifs des difficultés d'accès des pères séparés à leur enfant à la suite d'une
séparation

Soumis par Akuètè Yves Jean-Paul Assilamehou

Mémoire déposé à l'École de Travail Social en vue de l'obtention de la maîtrise en
Travail Social

Sous la direction du professeur Jean-Martin Deslauriers

Août 2023

Remerciements

La rédaction du présent mémoire n'a pu se faire sans le soutien de certaines personnes. Nous profitons donc de cette occasion pour leur adresser nos sincères remerciements.

Ce mémoire est le fruit d'un long travail de collaboration avec notre directeur Jean-Martin Deslauriers. De lui, nous avons reçu un encadrement de qualité. Ses apports et son orientation nous ont permis de réussir cette recherche. Nous lui adressons nos sincères remerciements et notre profonde gratitude.

Nous remercions également, la professeure Diane Dubeau, Monsieur Frédéric Lavoie et toute l'équipe de recherche du projet « Adaptation psychosociale et trajectoire paternelle d'utilisation des services juridiques et psychosociaux à la suite d'une séparation conjugale » qui nous ont offert la possibilité de faire un usage secondaire des données et permettre la réalisation du présent mémoire. Nous leur adressons aussi nos remerciements pour l'accueil et le partage d'expérience au sein de l'équipe de recherche.

Nos remerciements vont également à l'endroit des membres de notre famille qui nous ont soutenus dans cette expérience en tant qu'étudiant étranger. Nous tenons à remercier aussi notre cher ami Somissou Gbaguidi qui a toujours été présent dans ce processus et qui nous a toujours motivé.

Enfin nous disons un sincère merci à toutes les personnes qui, de près ou de loin, nous ont apporté leur soutien dans la réalisation de ce mémoire.

Résumé

Dans un contexte de séparation conjugale, les parents sont confrontés à des questions relatives au partage de la garde de leurs enfants. Bien que la garde partagée soit de plus en plus répandue et que les parents soient égaux selon la loi en matière d'autorité parentale, plus de mères obtiennent les droits de garde par rapport aux pères qui voient parfois l'accès à leurs enfants supprimé ou restreint. Dans ce mémoire, nous essayons de comprendre les facteurs explicatifs des difficultés d'accès des pères séparés à leur enfant après une rupture, à partir des propos recueillis auprès de deux pères. Les résultats de notre étude révèlent que la relation avec la mère, le rapport avec la DPJ et le système judiciaire ainsi que les difficultés liées aux pères eux-mêmes (problèmes de santé mentale, difficultés financières...) sont autant de facteurs pouvant expliquer ces difficultés d'accès. Une analyse écosystémique de ces facteurs nous montre qu'ils sont interreliés. Enfin, une réflexion sur l'intervention sociale auprès des pères séparés permet de conclure que le travail social de groupe est l'un des meilleurs moyens pour les accompagner dans leurs réalités.

Mots clés : Séparation, Divorce, Pères séparés, Garde des enfants, Paternité

Abstract

In marital separation, parents are faced with questions concerning shared custody of their children. Even though joint custody is increasingly widespread and parents are equal under law in terms of parental authority, more mothers are granted custody rights than fathers, who sometimes see access to their children removed or restricted. In this dissertation, we try to understand factors that explain difficulties experienced by separated fathers accessing their children after a break-up, based on information gathered from two fathers. The results of our

study reveal that relationship with mother, Youth Protection Direction and legal system as well as fathers' mental and financial issues are all factors that can justify those difficulties. An ecosystem analysis of these factors shows us that they are interrelated. Reflection on social intervention on separated fathers leads to the conclusion that social group work is one of the best ways to reach these fathers.

Keywords: Separation, Divorce, Breakup, Separated fathers, Child custody, Paternity

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	i
Résumé.....	ii
Abstract.....	ii
Introduction.....	1
Chapitre 1: Problématique et cadre théorique.....	3
1.1. Problématique : séparation conjugale au Canada.....	3
1.1.1. Garde des enfants après séparation.....	4
1.1.2. Liens père-enfant après séparation.....	6
1.1.3. Facteurs qui influencent l'accès des pères séparés aux enfants suite à une séparation	9
1.1.3.1 Relation avec la mère.....	9
1.1.3.2 L'état psychologique du père.....	11
1.1.3.3 Les stratégies adoptées par le père dans sa négociation avec la mère.....	12
1.1.3.4 Engagement père-enfant avant la rupture.....	13
1.1.3.5 Emploi et revenu.....	13
1.1.3.6 Facteurs légaux.....	14
1.1.4. Adaptation des parents à la rupture.....	15
1.2. Cadre théorique.....	17
Chapitre 2 : Méthodologie de recherche.....	20
2.1. Contexte, critères d'inclusion et cueillette des données de la recherche initiale.....	20
2.2. Utilisation secondaire de données.....	21
2.3. Forces et limites de la recherche.....	22
Chapitre 3 : Présentation des résultats.....	23
3.1. Données socio-démographiques.....	23
3.1.1. Père 202.....	24
3.1.2. Père 212.....	25
3.2. Facteurs explicatifs des difficultés d'accès.....	25
3.2.1. Difficultés d'accès liées à la mère.....	26
3.2.2. Difficultés d'accès liées à la DPJ et à la Justice.....	28
3.2.3. Difficultés d'accès liées au père.....	30

3.3. Facteurs facilitant le maintien de la relation père-enfant	32
3.3.1. Engagement du père.....	32
3.3.2. Volonté d’obtenir la garde	33
3.4. Perception des services	34
3.4.1. Perception des services de la DPJ et des services psycho-sociaux.....	34
3.4.1.1. Perception des services de la DPJ	34
3.4.1.2. Perception des autres services psycho-sociaux.....	36
3.4.2. Perceptions face aux services juridiques.....	38
3.5. Vécu des pères suite à la rupture et évolution de leur situation au bout des trois années	40
3.5.1. Père 202	41
3.5.2. Père 212	43
Chapitre 4 : Discussion des résultats	46
4.1. Analyse écosystémique des facteurs explicatifs des difficultés d’accès des pères séparés à leurs enfants après une séparation.....	46
4.2. L’intervention auprès des pères séparés	50
4.2.1. L’intervention individuelle auprès des pères séparés	53
4.2.2. L’intervention de groupe auprès des pères séparés.....	54
Conclusion	57
Bibliographie.....	59
Annexe A : Certificat d’approbation éthique.....	65
Annexe B : Guide d’entretien	67

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Caractéristiques socio-démographiques, *page* : 23

Tableau 2 : Contradictions entre les exigences des réalités masculines et celles de la relation d'aide, *page* : 51

Liste des figures :

Figure 1 : Modèle écologique des conditions favorables et des obstacles à l'engagement paternel,
Page 8

Liste des annexes :

Annexe A : Certificat d'approbation éthique, *page 65*

Annexe B : Guide d'entretien, *page 67*

Liste des sigles et abréviations :

DPJ : Direction de la Protection de la Jeunesse, *page 28*

Introduction

La société a connu un certain nombre de changements au cours des dernières décennies. La famille, comme institution, n'est pas restée en marge de ces changements. Elle occupe une place importante au sein de la société. Au Canada, les hommes et les femmes lui accordent une place fondamentale (Saint-Jacques et al., 2023). Malgré cette importance accordée à la famille au sein de la société canadienne, une grande proportion des parents se séparent. De nos jours, la séparation des parents n'est plus considérée comme une fin, mais plutôt, le début d'une série de changements familiaux (Saint-Jacques et al., 2023). Il importe donc de documenter comment ces changements sont vécus par les membres de la famille. La séparation des parents implique logiquement les questions de garde des enfants. La loi considère les parents comme égaux quant à l'exercice de l'autorité parentale. (Deslauriers et Dubeau, 2019). Mais il n'est pas rare de constater un écart considérable entre les pères et les mères en matière d'obtention des droits de garde car ils sont plus largement accordés à la mère. Cet écart soulève plusieurs questionnements. La situation des pères séparés, rencontrant des difficultés d'accès à leur enfant, reste méconnue et incomprise (Deslauriers et Dubeau, 2019). En effet, plusieurs études ont été menées pour comprendre le fonctionnement de la famille et comment ses membres s'adaptent à la séparation, mais peu documentent spécifiquement le vécu des pères séparés (Deslauriers et Berteau, 2020). Nous nous intéresserons, donc dans le présent mémoire, aux facteurs explicatifs des difficultés d'accès des pères séparés à leurs enfants à la suite d'une rupture.

Nous étudierons l'expérience des pères séparés ayant des difficultés d'accès à leurs enfants à partir des propos recueillis auprès de deux pères rencontrés après trois années de séparation. Nous présenterons d'abord la pertinence de notre recherche à partir des écrits scientifiques puis le cadre théorique sur lequel se basera notre analyse. Nous décrirons ensuite notre méthodologie de

recherche tout en mettant l'accent sur ses forces et ses limites. Nous aborderons les résultats issus des entrevues réalisées auprès des pères pour enfin proposer une analyse écosystémique des facteurs explicatifs des difficultés d'accès des pères séparés à leurs enfants. Nous terminerons avec une réflexion sur l'intervention sociale auprès des pères.

Chapitre 1: Problématique et cadre théorique

1.1. Problématique : séparation conjugale au Canada

La famille, au Canada, devient de plus en plus diversifiée. On retrouve aussi bien des personnes mariées que des personnes en union libre, ainsi que des familles monoparentales et recomposées. En raison de la prévalence des couples en union libre, nous ne pouvons plus considérer la rupture conjugale uniquement par rapport au divorce. Selon les données de Statistiques Canada « parmi les 20 millions de personnes de 25 à 64 ans en 2017, 1,3 millions (6%) étaient séparés ou divorcés après un mariage et 1,6 millions (8%) s'étaient séparés après avoir vécu une union libre » (Statistique Canada, 2017). Notons que « les personnes ayant vécu une union libre étaient deux fois plus assujetties à avoir vécu plusieurs séparations » (Statistique Canada, 2017).

Il faut noter que, selon le Ministère de la Justice (2023, p.10), « les parents ayant donné naissance à un enfant au cours des années 2010 sont moins nombreux, à durée égale écoulée depuis la naissance, à se séparer de façon précoce. » Moins de couples se séparent donc ou attendent plus longtemps lorsqu'ils ont des enfants.

Lapierre-Adamcyk et Le Bourdais (2004, p. 931) indiquent « qu'au Canada on s'attend à ce que 40% des couples divorcent mais ce qui est plus intéressant c'est qu'au Québec, où le mariage est peu populaire, il est le plus fragile avec un couple sur deux susceptible de divorcer ». Il faut aussi noter que, « plus d'un Canadien sur quatre âgé de 35 à 64 ans qui était en couple en 2017 en était au moins à sa deuxième union (mariage ou union libre) » (Statistiques Canada, 2019).

Ces données indiquent que la séparation au sein des couples au Canada, mariés ou en union libre, est un phénomène très présent. Plusieurs professionnels montrent que le nombre de séparation a augmenté significativement pendant la pandémie de Covid-19 et que l'on devrait connaître une

forte augmentation des divorces dans la période post-pandémie. C'est ce qu'affirment « plusieurs juristes et médiateurs familiaux qui ont témoigné dans les médias de la hausse significative des demandes d'aide pour se séparer ou divorcer pendant la pandémie de Covid-19. » (Goyer, 2020).

Statistiques Canada révèle que « 18% des enfants de 1 à 17 ans ont vécu le divorce ou la séparation de leurs parents ». (Statistiques Canada, 2019). Cela confirme que « la séparation des parents est de plus en plus fréquente et survient de plus en plus tôt. » (Ministère de la Justice du Canada, 2004). Dans ce contexte, intervient la question de la garde des enfants après séparation que nous aborderons dans la section qui suit.

1.1.1. Garde des enfants après séparation

Après une séparation au sein des couples ayant des enfants, se pose la question du partage de la garde. Deux modalités de garde sont plus fréquentes : la garde partagée et la garde exclusive. Selon les données de Statistiques Canada (2021, p.1), « environ un parent sur trois (34 %) a la garde exclusive de son enfant, alors que 63 % des parents n'avaient pas la garde exclusive.¹ Pour ceux qui n'avaient pas la garde exclusive, soit qu'ils la partageaient avec l'ex-conjoint ou l'ex-partenaire en union libre (53 %), soit qu'ils n'en avaient pas du tout la garde (10 %). Les mères (50 %) étaient plus susceptibles que les pères (10 %) d'avoir la garde exclusive ». La garde partagée est le mode de garde le plus répandu au Canada. Cependant, on note un écart considérable entre la garde exclusive détenue par les mères et les pères. L'Enquête Sociale Générale de 2017 révèle que plus de la moitié des parents (52%) qui n'avaient pas la garde exclusive de leurs enfants voyaient cependant ce dernier au moins une fois par semaine lorsqu'il est sous la responsabilité de l'autre parent, et ce, aussi bien chez les pères que chez les mères. Elle révèle également que 21% des

¹ L'article n'indique pas de quoi est constitué les 3% restants.

parents séparés qui n'avaient pas la garde exclusive voyaient leur enfant moins d'une fois par semaine contre 25% qui ne voyait jamais leur enfant lorsqu'il est avec l'autre parent. Les pères (29%) avaient trois fois moins de chance que les mères (11%) de voir leur enfant une fois par semaine. Ces données indiquent l'écart considérable entre les pères et les mères sur le plan de la garde des enfants même lorsqu'il s'agit de la garde partagée. Ces quelques considérations indiquent les limites des statistiques recueillies à partir du terme « garde partagée », qui est plus un terme juridique qu'un portrait précis du temps de garde accordé à chaque parent. Les statistiques construites à partir des pensions alimentaires sont aussi des indicateurs limités car des parents ne se partagent pas nécessairement l'argent de la même façon qu'ils organisent le temps de garde.

La garde partagée se décrit souvent comme une répartition de 40 à 60% du temps annuel pour chaque parent sur le plan juridique. Il s'agit généralement « de la garde, une semaine sur deux, qui est la forme la plus courante » (Ministère de la justice du Canada, 2015). Il faut aussi préciser que la garde partagée, sur le plan juridique, ne correspond pas nécessairement à un partage du temps d'habitation, qui, dans ce cas, est qualifié de garde partagée physique c'est-à-dire qui ne tient pas compte des autres aspects de la coparentalité (pension alimentaire, éducation, ...).

Il n'est pas rare de constater que la plupart des enfants de parents séparés vivent chez leur mère ou que les mères sont plus présentes en matière de partage du temps parentale. Selon l'enquête sociale générale de Statistique Canada en 2011 : « Après une séparation ou un divorce, la résidence de la mère était le plus souvent la résidence principale de l'enfant selon les données déclarées par 70 % des parents séparés ou divorcés. » (Statistique Canada, 2011). Des résultats similaires ont été observés en France en 2020 où « les enfants de parents séparés résidant majoritairement ou exclusivement chez un seul de leurs parents, vivent le plus souvent chez leur mère (86 %). (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, 2020). A partir des données de l'Institut

National de la Statistique et des Etudes Economiques en France, Toulemon (2012, p. 17) déduit « qu'en cas de séparation du couple parental, 74 % des enfants vivent avec leur mère, 11 % vivent avec leur père, et 15 % vivent habituellement chez l'un et chez l'autre ».

À l'inverse, « des pères qui ont une garde partagée, au sens légal du terme, n'ont pas toujours accès à leur enfant ». (Deslauriers et Dubeau, 2019, p.5). « Les pères qui ont obtenu la garde partagée ne vivent donc pas nécessairement régulièrement avec leur enfant. » (Rousseau et Quéniart, 2004 : p. 196).

1.1.2. Liens père-enfant après séparation

Les difficultés d'accès des pères séparés à leurs enfants dans la période post-séparation est souvent expliquée par le désengagement des pères ou leur renonciation à leur rôle. (Martial, 2013, p.4). Pourtant, plusieurs études montrent que les pères veulent garder une bonne relation avec leur enfant et occuper une place considérable dans leur vie. Ceci nous amène à nous intéresser aux liens père-enfant après une séparation conjugale.

Dans la plupart des cas, les mères obtiennent la garde et passent plus de temps avec les enfants même en cas de garde partagée. Plusieurs facteurs concourent à cette situation, notamment, sur le plan social, à la place que l'on confère souvent aux mères en matière de soins et d'éducation aux enfants. Cependant, beaucoup de pères s'impliquent davantage dans les soins et l'éducation de leur enfant. Selon Turcotte et Gaudet (2009, p.70), les caractéristiques personnelles des pères séparés jouent un rôle important dans le maintien des relations avec leurs enfants après-rupture. C'est-à-dire que plus un père accorde de l'importance à son rôle parental et le trouve essentiel à son équilibre personnel, plus il y a de chance qu'il reste présent dans la vie de son enfant après la

rupture conjugale. De plus, la relation entre un père et son propre père peut influencer sa relation post-rupture avec son enfant :

[...] les caractéristiques individuelles qui prédisposeraient le père à s'engager plus activement auprès de ses enfants, tout particulièrement : sa relation avec son propre père pendant l'enfance, sa valorisation du rôle paternel et le sentiment de compétence parentale. (Allard et al. 2005, p.15).

De plus, « il semble que la fréquence des contacts père-enfant contribue grandement à la solidification de l'identité parentale des pères et que, par conséquent, elle favorise l'implication paternelle au lendemain de la séparation conjugale » (Quiénart et Rousseau, 2004, p.18). Autant la fréquence des contacts pères-enfant est bénéfique pour l'implication des pères après rupture, l'inverse crée souvent et progressivement un retrait des pères. Un retrait généralement qui n'est pas volontaire, mais qui survient souvent « par suite d'une série d'omissions plutôt que d'objectifs planifiés, alors que l'absence du père s'installe au fil du temps, au fur et à mesure que les intervalles entre les visites sont permises, tolérées, voire encouragées ». (Dulac, 1998, p. 181). Après la rupture, la situation du père peut changer. En effet, il pourrait arriver que le père s'engage dans une nouvelle union et devienne père d'autres enfants. Ceci peut aussi contribuer à la fragilisation ou la rupture de cette relation. Le fait que le père ait une nouvelle union peut inciter l'enfant à ne plus vouloir voir ce dernier et, inversement, le père peut souhaiter se détacher de l'enfant ou encore la mère ferait obstacle aux rencontres entre le père et l'enfant. (Arnaud Régnier-Loilier, 2013, p.2). Il ajoute que la distance géographique entre le père et l'enfant pourrait favoriser la rupture du lien père-enfant surtout lorsque la mère ne facilite pas les rencontres par sa mobilité. Le niveau d'étude, la situation socio-professionnelle et le revenu du père pourraient également impacter sa relation avec l'enfant après rupture. La probabilité pour un enfant de ne pas voir son père est plus élevée lorsque le père est peu diplômé ou a une vie professionnelle peu stable, un contrôle moindre sur

son horaire de travail ou un revenu qui ne lui permet pas de louer un logement suffisamment grand pour accueillir ses enfants, tout en continuant de contribuer au logement familial.

Pour résumer les conditions favorables et les obstacles à l'engagement paternel, nous pouvons nous baser sur le modèle écologique présenté par Turcotte et Gaudet (2009, p.49) qui met l'accent sur la diversité des facteurs comme les caractéristiques du père, le contexte familial et l'environnement social dans la figure ci-dessous :

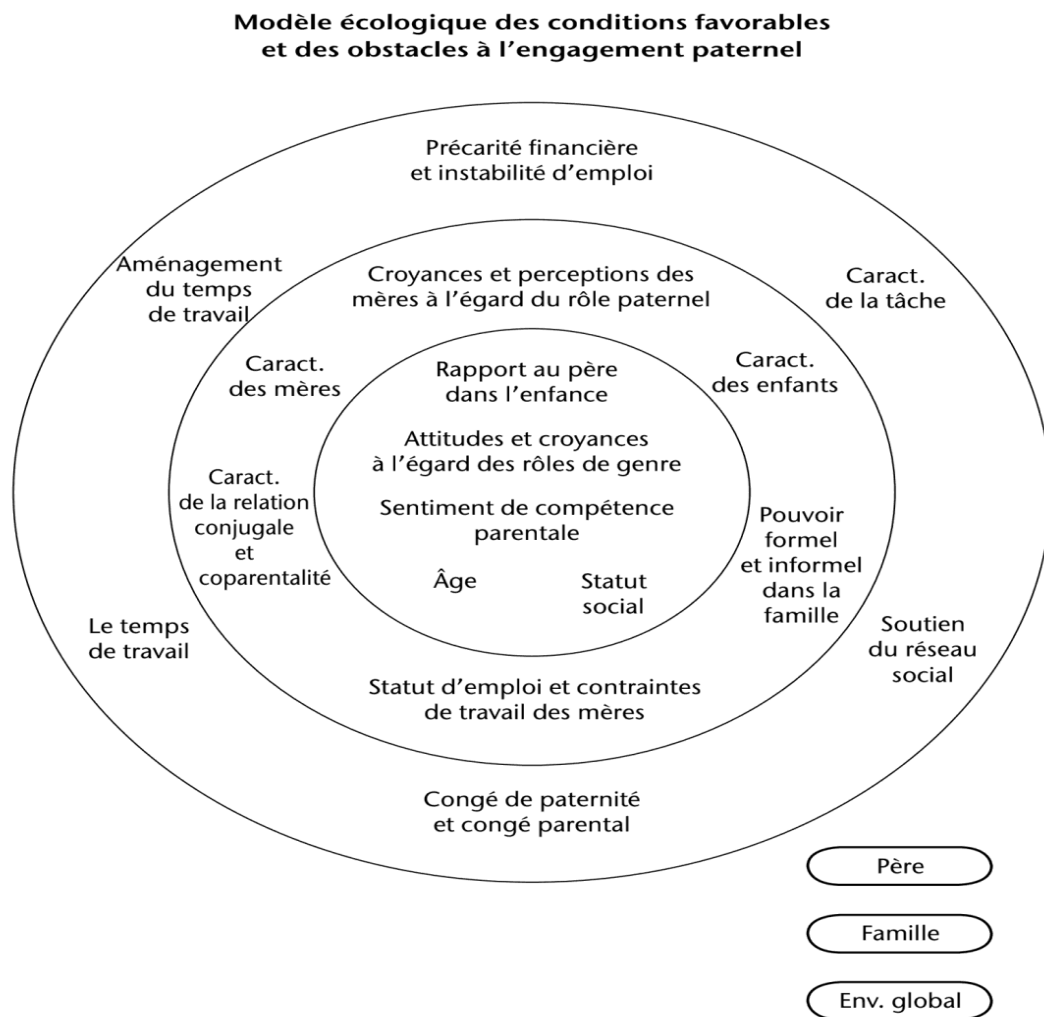


Figure 1 : Modèle écologique des conditions favorables et des obstacles à l'engagement paternel

Hormis ces facteurs, plusieurs autres, qu'il serait intéressant de comprendre, peuvent expliquer le difficile accès des pères séparés à leurs enfants.

1.1.3. Facteurs qui influencent l'accès des pères séparés aux enfants suite à une séparation

Certains écrits indiquent que l'accès plus faible des pères à leurs enfants à la suite d'une séparation était attribué à un désengagement de leur part (Martial, 2013 ; Régnier-Loilier, 2013 ; Quiénart et Fournier, 1996). Mais les récentes études (Kruk, 2011, Deslauriers et Dubeau, 2019) présentent plusieurs facteurs associés aux contextes familial, légal et social. Il s'agit aussi de la relation avec la mère, l'état psychologique du père, les stratégies adoptées par le père dans sa négociation avec la mère, l'engagement père-enfant avant la rupture, l'emploi et le revenu du père et des facteurs légaux (Deslauriers et Dubeau, 2019).

1.1.3.1. Relation avec la mère

Afonso (2007) observe que la relation entre les ex-conjoints est un déterminant central de la qualité de la vie familiale après la séparation (maintien de la relation parents-enfants, bonne communication entre les parents au sujet des enfants). L'accès des pères séparés aux enfants suite à une rupture dépend fortement de la relation avec la mère. En effet, un père qui voit sa place et son rôle reconnu et valorisé par la mère sera plus susceptible d'être impliqué auprès de ses enfants. Nous pouvons faire référence à quatre composantes de la coparentalité proposées par Feinberg (2003) qui favorisent le maintien de la relation père-enfant : « l'accord éducatif, la division des tâches et des responsabilités parentales, le soutien et le sabotage et la gestion des interactions familiales ». L'accord éducatif correspond aux différentes ententes entre les parents concernant l'éducation de l'enfant : choix de l'école et des activités parascolaires de l'enfant, entente sur les

valeurs et normes à inculquer à l'enfant. La division des tâches et des responsabilités parentales a trait au partage des tâches ménagères, de soins, de même que des charges financières, légales et médicales :

[...] La composante soutien/sabotage est définie à partir des stratégies et actions qui soutiennent l'autre parent dans ses efforts pour accomplir ses responsabilités parentales ou au contraire qui visent à lui nuire. Enfin, la gestion des interactions familiales fait référence à trois dimensions, soit l'exposition des enfants aux conflits et à l'hostilité entre les adultes/parents, la triangulation de l'enfant et l'implication des deux parents auprès de l'enfant lors des activités triadiques. (Feinberg, 2003 ; Tremblay et al., 2013).

Lorsque la relation co-parentale entre père et mère est positive sur le plan des différentes dimensions de leur rôle, le maintien du lien père-enfant est favorisé.

Cependant, un rôle de « vigile » (gatekeeper), plus souvent exercé par les mères, est observé, afin d'avoir le contrôle sur l'implication des pères auprès des enfants. (Turcotte et Gaudet, 2009 ; p.48).

Ce rôle se matérialise par un contrôle exercé sur les contacts entre le père et les enfants et sur le plan des soins. Ceci s'explique par le fait que certaines mères peuvent être inquiètes à l'idée de partager le pouvoir qu'elles ont au sein de la famille et les responsabilités vis-à-vis de l'enfant. (Turcotte et Gaudet, 2009, p.48). Ces inquiétudes pourraient conduire à la mise à l'écart du père.

De plus, les rôles traditionnellement attribués aux mères en matière de soins, tâches domestiques et d'éducation font qu'elles sont plus susceptibles de demander la garde permanente des enfants après une rupture surtout lorsqu'il s'agit d'enfants en bas âge en ce sens qu'elles se trouvent plus compétentes pour prendre soin de l'enfant. (Deslauriers et Dubeau, 2009 ; Biland et Schütz, 2013).

Lorsque la relation entre le père et la mère est conflictuelle, on remarque un impact sur la relation entre père et enfant. Tremblay et al. (2013, p.8) montre que les parents séparés en conflits « communiquent de manière hostile à propos des enfants, contestent mutuellement leurs compétences et sapent leur autorité respective. Pour Fagan et ses collègues (2003), l'existence de

conflits avec la mère est liée à un engagement moins grand de la part du père. Dans ce contexte, la mère peut faire usage du rôle de « vigile » pour restreindre l'accès du père aux enfants. Dans les cas les plus graves, il peut y avoir de l'aliénation parentale. Lachance et Gagné, (2014) montrent que lorsque les conflits parentaux sont très graves, les risques que l'enfant soit victime d'aliénation parentale sont plus élevés. Le concept d'aliénation parentale est défini comme : « une organisation relationnelle entre membres d'une famille nucléaire ou élargie, qui se met en place avant, pendant ou après la séparation conjugale et qui se caractérise par la participation active d'un ou de plusieurs enfants qui prennent part, sous l'influence d'un parent (aliénant), au dénigrement, à la disqualification, à l'exclusion ou au bannissement de l'autre parent (aliéné) sans fondements valables, ayant comme conséquence ultime la perte du lien avec un parent et son réseau » (Malo et Rivard, 2013, p.2-3). L'enfant pourrait donc développer de la haine contre le parent aliéné (généralement les pères) et mettre des barrières pour éviter ou limiter le contact avec ce dernier. Il faut noter que derrière l'aliénation parentale se trouve parfois un désir de protéger l'enfant venant du parent aliénant mais aussi une volonté de contrôler l'accès à l'autre parent, ce qui explique la complexité du phénomène. Le niveau de conflit entre les parents a donc tendance à diminuer la fréquence des contacts entre pères et enfants (Afonso, 2007 ; Depner, Leino et Chun, 1992 ; Emery, 1999 ; Johnston, 1994). Selon Devault et al. (2014), « ce serait la nature et la qualité du lien avec la mère des enfants qui auraient un impact sur l'engagement paternel, peu importe le statut du couple, qu'il soit marié ou séparé ».

1.1.3.2. L'état psychologique du père

Les pères présenteraient un niveau de détresse psychologique plus élevée que les mères et d'importants symptômes dépressifs au cours de la période qui suit immédiatement l'annonce de la séparation et la séparation elle-même (Baum, 2004 ; Cyr-Villeneuve et Cyr, 2009 ; Joung, Stronks,

Van de Mheen, Van Poppel, Van der Meer, et Mackenbach, 1997). Il s'agirait d'une réponse liée à la séparation. (Bruce et Kim, 1992 ; Cyr-Villeneuve et Cyr, 2009). Ceci s'expliquerait par le fait que ce soit majoritairement les femmes qui initient la séparation et que les hommes commencent leur deuil et leur réorganisation au moment de la séparation, donc à la remorque des événements. (Cyr-Villeneuve et Cyr, 2009 ; Masheter, 1991; Sakraida, 2005 ; Wang et Amato, 2000). Dans un état de détresse dû à la rupture, « il est plus difficile pour les pères de se projeter dans le futur » (Deslauriers et Dubeau, 2019). Ainsi, l'état de détresse du père diminue les capacités de réorganiser sa vie personnelle et familiale, dont la garde partagée pour protéger sa relation avec son enfant. Les négociations pour la garde se font généralement dans une période où le père est sous le choc de la rupture et fait face à plusieurs facteurs de vulnérabilité : (le deuil de la relation précédente, le stress lié au futur, la dépression...). Par ailleurs, des études font état du fait que plusieurs pères, lorsqu'ils n'ont pas choisi la séparation, associent davantage la rupture conjugale à la rupture parentale (Dulac et Camus 2006). Autrement dit, la rupture conjugale équivaut à une rupture parentale. Dans ces conditions, ces pères ont tendance à se retirer et à éviter de négocier la garde de leurs enfants (Deslauriers et Dubeau, 2019).

1.1.3.3. Les stratégies adoptées par le père dans sa négociation avec la mère

Les stratégies qu'utilisent les pères lors de la négociation de la garde avec la mère peuvent favoriser ou non l'accès à l'enfant. Certains pères se retrouvent obligés de réduire leurs attentes quant à l'obtention de plus de temps ou de contacts avec leur enfant car ils ont l'impression que s'ils insistent, la mère aurait une réaction contraire à leurs espoirs d'obtenir plus de temps (Deslauriers et Dubeau, 2019 ; Hallman et al., 2007). Pour faire face à ce rapport de force qui leur semble injuste, certains ont tendance à réagir par la révolte, d'autres deviennent agressifs et ou préfèrent faire preuve de prudence (Deslauriers, 2013). Les stratégies adoptées par le père varient

donc selon les réactions de la mère et surtout de la compréhension du père face à celles-ci. De même, chaque père a sa façon de s'adapter ou de faire face à la réorganisation familiale et à la négociation d'une entente de garde.

1.1.3.4. Engagement père-enfant avant la rupture

Dans la littérature, ce facteur intervient dans deux sens. Dans un premier temps, les pères qui avaient un fort engagement auprès de leurs enfants avant la séparation sont plus susceptibles d'être présents dans la vie de leurs enfants après la séparation (Deslauriers et Dubeau, 2019 ; Spillman et al., 2004). Cependant, certains pères ayant une forte relation avec leurs enfants avant la rupture auraient moins tendance à être satisfaits des modalités de garde (Deslauriers et Dubeau, 2019 ; Kruk, 2011). Lorsque ces pères trouvent leurs accès restreints à leurs enfants, ils le vivent comme une grande perte, un deuil et certains, pour y faire face, décident de s'éloigner ou de se désengager (2019 ; Spillman et al., 2004). Par ailleurs, certains pères qui étaient moins investis auprès de leurs enfants sont parfois satisfaits des arrangements de garde et sont, dans certains cas, plus motivés et plus engagés auprès de leurs enfants après la séparation (Deslauriers et Dubeau, 2019 ; Kruk, 2011).

1.1.3.5. Emploi et revenu

La situation professionnelle du père et son revenu influencent aussi son accès aux enfants après une séparation. Un père ayant une situation socioprofessionnelle peu stable a moins de chance de se voir accorder la garde partagée. (Bessière et al., 2013, Deslauriers et Dubeau, 2019 ; Leahey, 2014). Certains pères sont donc obligés de travailler plus d'heures pour faire face à leurs responsabilités. Il peut y avoir un conflit d'horaire entre les heures de travail du père et ses heures de garde ou de contacts avec les enfants, ce qui rendrait l'accès aux enfants plus difficiles. Par

ailleurs, les mères ont plus souvent accès à l'aide juridique par rapport au père en raison des revenus (Deslauriers et Dubeau, 2019). Lorsque la séparation nécessite de longues procédures judiciaires, les pères n'ayant pas accès à l'aide juridique, peuvent voir les frais d'avocat s'élever rapidement (Baum, 2006 ; Deslauriers et Dubeau, 2019). Ce sont les pères qui ont le plus souvent la responsabilité de verser une pension alimentaire. De plus, un père pauvre se verra dans l'obligation de prouver qu'il dispose d'un logement adéquat pour obtenir la garde partagée (Biland et Schütz, 2013 ; Deslauriers et Dubeau, 2019).

1.1.3.6. Facteurs légaux

Les mères semblent avantagées quand il s'agit de la garde des enfants, notamment parce que ce sont elles qui en font la demande (Turcotte et Gaudet, 2009). Les mêmes auteurs expliquent que la réticence de certains pères à demander la garde s'explique par le fait qu'ils considèrent qu'ils n'ont aucune chance de l'obtenir ou qu'ils ne savaient pas qu'ils pouvaient le demander ou encore qu'ils aient été découragés de la demander. On remarque parfois qu'en cas de désaccords, certains « avocats déconseillent aux pères d'aller en Cour pour obtenir la garde de leurs enfants parce que leurs chances de gagner sont minimales et que les coûts associés à cette démarche sont trop élevés pour la plupart des pères » (Leduc, 2000: p. 152) malgré que la situation ait beaucoup évolué aujourd'hui et que la loi reconnaisse le rôle des pères séparés (Poortman et Van Gaalen, 2017). Une autre étude menée par Deslauriers (2013) montre que la plupart des pères ayant vécu un divorce difficile perçoivent le système judiciaire comme favorable aux mères. Dans le processus de garde, en face de la justice, « les pères sont victimes de fausses allégations de violence domestique et/ou de maltraitance d'enfants par les mères ; ils sont victimes de décisions judiciaires qui privilégient le temps de garde des mères par rapport à celui des pères. Comme victimes, les pères sont produits comme des sujets moralement contraints de réclamer justice et même de

prendre des risques héroïques dans la poursuite de relations plus étroites avec leurs enfants. » (Elizabeth, 2016, p.110). De plus, le parent ayant la garde peut choisir de se déplacer ou de s'installer dans une autre ville, ce qui rendrait l'accessibilité géographique difficile pour l'autre parent (Hallman et al., 2007). Cette situation implique un accès difficile à l'enfant par le parent non gardien. Le système judiciaire et les lois, ou le manque de lois encadrant les modalités de garde peuvent donc influencer l'accès des pères à leurs enfants à la suite d'une séparation.

1.1.4. Adaptation des parents à la rupture

La littérature nous montre que les parents vivent tous de la détresse psychologique suite à la rupture aussi bien chez l'homme que chez la femme. En dehors de la détresse psychologique, on remarque souvent chez les mères, des difficultés économiques, l'isolement social et l'augmentation des responsabilités parentales et professionnelles (Cyr-Villeneuve et Cyr, 2009). Quant aux pères, la rupture conjugale semble plus souvent accompagnée de culpabilité, d'anxiété, de perte de l'estime de soi, d'abus de substances, ainsi qu'à des idéations et comportements suicidaires (Deslauriers et Dubeau, 2019 ; Lavertu, 2022). Également, beaucoup de pères sont insatisfaits de la relation qu'ils entretiennent avec leurs enfants après la rupture. Ainsi, « beaucoup de pères ont le sentiment de créer une relation artificielle avec leurs enfants, de perdre le pouvoir décisionnel relativement à leur éducation et éprouvent de la difficulté à assumer leur paternité en contexte de famille non traditionnelle » (Gaudet, 2005, p.15). Pour certains, la fin de la relation conjugale induit aussi celle de la relation parentale. Pour eux, s'ils ne peuvent plus être conjoints, ils ne peuvent plus être parents (Eggebeen et Knoester, 2001). La séparation avec leur ex-conjointe ainsi que leur enfant est un deuil. Certains n'arrivent pas à surmonter ce deuil et à détacher leur rôle de conjoint de leur rôle de parent. C'est une transition qui leur demande beaucoup d'adaptation.

En somme, plusieurs transformations surviennent au sein d'une famille lors d'une séparation conjugale. Qu'il s'agisse d'un couple marié ou en union libre, la question de la garde des enfants survient toujours après une rupture. Les mères obtiennent, dans la majeure partie des cas, la garde, même si aujourd'hui la garde partagée est la plus répandue. Garde partagée n'étant pas synonyme de garde physique partagée, plusieurs pères se voient faire face à un accès difficile ou limité à leurs enfants après la séparation. On remarque cela notamment dans les proportions de temps parentales qui ne sont pas souvent équitables entre pères et mères. Tout ceci nous amène à nous intéresser à la situation des pères séparés ayant des difficultés d'accès à leurs enfants.

Peu d'études portent sur le sujet, même si plusieurs ont été déjà menées sur les pères. Il s'agit notamment des études qui comparent les familles en fonction de la présence ou de l'absence du père ; des études centrées sur l'évaluation des différences entre les comportements maternels et paternels ; des études comparatives de différents groupes de pères atypiques et enfin des études qui adoptent une perspective systémique de la famille, en analysant l'influence des différents sous-systèmes familiaux (Dubeau et al., 2005 ; Kamal, 2016). On retrouve également des écrits sur les thématiques comme la garde des enfants, les modalités qui expliquent le choix du parent responsable de la garde des enfants dans le cadre des tribunaux et du divorce, les raisons évoquées par les mères par rapport aux difficultés d'accès des pères séparés à leurs enfants. Cependant le vécu des pères séparés ayant des difficultés d'accès à leurs enfants reste peu étudié (Deslauriers, 2013).

Pour cela nous nous posons la question suivante : quels sont les facteurs qui expliquent les difficultés d'accès des pères séparés à leurs enfants ?

Afin de répondre à cette question tout au long de notre recherche, nous nous fixons les objectifs suivants :

L'objectif général est de comprendre le vécu des pères séparés ayant des difficultés d'accès à leurs enfants. Les objectifs spécifiques sont :

1. identifier les facteurs qui nuisent à la relation des pères séparés avec leurs enfants ;
2. identifier les facteurs qui favorisent le maintien de la relation des pères séparés avec leurs enfants ;
3. décrire la perception de ces pères par rapport aux services sociaux et juridiques.

Cette étude permettra de documenter le vécu des pères séparés ayant des difficultés d'accès à leurs enfants en se basant plus sur le témoignage de ces derniers pour faire une analyse approfondie des facteurs explicatifs de ces difficultés. En plus, elle pourra permettre d'actualiser les méthodes d'interventions auprès des familles plus précisément dans les cas de rupture conjugale et plus spécifiquement à l'endroit des pères.

1.2. Cadre théorique

Pour mener cette recherche, nous optons pour un cadre théorique écosystémique. Développé par Bronfenbrenner et ses collaborateurs (Bronfenbrenner, 1979; Bronfenbrenner & Morris, 1998), il présente la particularité de tenir compte d'un ensemble de facteurs reliés à un phénomène ainsi que des interrelations qui existent entre ces facteurs. Cette approche permet donc de considérer à la fois les composantes individuelles et les caractéristiques des contextes sociaux, culturels, économiques et temporels dans l'étude de la paternité. (Dubeau et al., 2005). Elle a été développée à la base en mettant l'enfant comme élément principal du système. Dans cette étude, il s'agira de mettre les pères au centre du système. L'approche écosystémique sera développée ici sous cinq angles à savoir : l'ontosystème, le microsystème, l'exosystème, le macrosystème et le mésosystème.

- **Ontosystème** : Il s'agira de s'intéresser aux caractéristiques individuelles des pères et d'analyser comment elles influencent l'accès à leurs enfants après séparation. Cet angle est important car, comme il a été démontré ci-dessus, plusieurs caractéristiques individuelles des pères pourraient influencer le lien père-enfant après séparation. On pourra ainsi faire ressortir tout ce qui a trait aux pères eux-mêmes et qui pourraient rendre l'accès à leur enfant difficile après séparation. Ceci serait bénéfique pour l'étude car elle mettra en valeur la rigueur scientifique et cadrera l'analyse pour ne pas passer à une forme de justification de l'accès difficile des pères à leurs enfants.
- **Microsystème** : Le niveau écologique le plus étudié quand il s'agit de paternité est le microsystème. (Dubeau et al., 2005, p.18). Les pères étant au centre du système, il s'agira ici, d'étudier leur relation avec leur environnement proche qu'est la famille. Nous ne pourrions donc faire cette étude sans nous intéresser à l'environnement de vie des pères. Dans un premier temps, il est évident que nous analysons non seulement la relation des pères avec leurs enfants, mais aussi la relation avec la mère. Il se pourrait que nous nous intéressions également à leur relation avec leur famille ou leur réseau social afin de voir quel soutien ils ont reçu pendant la période de la séparation et les mécanismes développés pour faire face aux difficultés d'accès à leur enfant. Ainsi l'analyse micro systémique sera d'une grande importance dans cette recherche et rejoint la plupart des recherches sur la paternité.
- **Exosystème**: Il concerne les contextes sociaux plus larges qui influencent le père, sans impliquer une participation directe de sa part. (Dubeau et al., 2005, p.24). On s'intéresse ici à tout ce qui a trait aux lieux de décision, des services offerts aux pères en difficultés ou aux familles en difficultés. Dans le cadre de notre étude, il peut s'agir de l'aide reçue lors

de la séparation notamment de la part d'intervenants sociaux (psychologues, travailleurs sociaux) ou avec un avocat lors d'un divorce.... Cette étude ne pourrait se faire sans penser au cadre juridique et à l'influence des lois sur les pères. Sur le plan de la garde des enfants, le côté juridique intervient déjà.

- Macrosystème : « Les caractéristiques macrosystémiques traitent surtout de l'impact des différences culturelles observées chez les pères. » (Dubeau et al., 2005, p.26). Notre étude se basera sur certains aspects de la garde des enfants pour comprendre quelques facteurs explicatifs liés aux normes sociales. Sur le plan historique, plusieurs raisons sociales justifient cet écart que l'on retrouve entre les mères et les pères en matière de garde des enfants.
- Mésosystème : Il se « réfère aux relations existantes entre les différents milieux de vie dans lesquels se retrouvent les pères. » (Dubeau et al., 2005, p.23). Il s'agira de faire les liens entre les différents milieux de vie des pères notamment le lien entre leurs milieux professionnels et son influence sur leur rapport avec leurs enfants ; les milieux de services sociaux ou juridiques et leur influence seront également abordés.

Ces différents niveaux écosystémiques permettront de mieux documenter la réalité des pères séparés, d'expliquer ce qui rend l'accès difficile à leurs enfants après séparation, de prendre en compte tous leurs environnements et d'établir des liens entre ceux-ci.

Chapitre 2 : Méthodologie de recherche

2.1. Contexte, critères d'inclusion et cueillette des données de la recherche initiale

La recherche initiale est une étude longitudinale et exploratoire intitulée « Adaptation psychosociale et trajectoire paternelle d'utilisation des services juridiques et psychosociaux à la suite d'une séparation conjugale », avec une méthodologie de type étude de cas multiples. Des données quantitatives et qualitatives ont été recueillies grâce à des questionnaires et à des entrevues pour mieux apprécier l'adaptation psychosociale des pères à la suite d'une séparation conjugale et les services auxquels ils ont recours. (Dubeau, 2017, p.4). L'étude a été menée en trois temps qui correspondent à trois années consécutives (Dubeau, 2017, p.4). Les entrevues sont semi-structurées et réalisées aux trois temps, soit trois entrevues par père. Les entrevues abordent les principaux thèmes suivants :

- 1- expérience et signification attribuées à la séparation conjugale ;
- 2- identification, contribution et appréciation des principales sources de soutien reçues (formel et informel) depuis la dernière entrevue ;
- 3- les sources de soutien perçues comme positives/négatives (Dubeau, 2017, p.5)

Les participants ont été recrutés par le biais de structures offrant des services aux pères, par l'affichage dans les lieux fréquentés par les pères et sur les réseaux sociaux. Les pères retenus pour la recherche initiale devaient remplir les critères d'inclusion suivantes : première séparation conjugale, séparation vécue depuis 6 mois minimum et 2 ans maximum, être père d'enfants âgés de moins de 18 ans et maîtriser la langue française. (Dubeau, 2017, p.4). Quant aux critères d'exclusion, il s'agit de : consommation excessive d'alcool ou de drogue affectant la validité du contenu de l'entrevue, problèmes de santé mentale non contrôlés. L'étude initiale a démarré avec un échantillon de 60 pères de façon à avoir finalement une cohorte de 40 pères. 20 pères ont été

respectivement recrutés dans trois régions à savoir : Montréal, Québec et Outaouais afin de varier l'échantillonnage.

2.2. Utilisation secondaire de données

La présente étude est constituée d'une analyse secondaire des données recueillies au cours de la première étude. L'analyse secondaire de données est « la ré-exploitation de données d'enquêtes dont les résultats prolongent et se distinguent de l'analyse originaire, issue du recueil des données » (Dale, 1993, p.7). Le traitement des données secondaires commence lorsqu'un chercheur obtient l'approbation du chercheur principal de l'étude initiale et du comité d'éthique. Pour ce mémoire, après avoir obtenu l'autorisation du chercheur principal de l'étude initiale et du comité d'éthique de l'université d'Ottawa, nous avons reçu six transcriptions d'entrevues de deux pères séparés ayant des difficultés d'accès à leur enfant. Pour sélectionner ces pères, nous avons ajouté aux critères d'inclusion de l'étude initiale un autre critère : avoir des difficultés d'accès aux enfants après la séparation. Ce critère a permis d'identifier deux pères dans l'échantillon de l'étude initiale, dont les entrevues ont été utilisées dans le présent mémoire. Pour traiter les informations issues des entrevues, nous avons commencé par une première lecture des entrevues. Après cette lecture, nous avons procédé au codage de chaque entrevue selon une grille de codification obtenue à partir de l'étude initiale. Une fois toutes les entrevues codifiées et une vérification avec notre directeur de mémoire effectué pour un accord inter-juge, nous avons procédé à un regroupement des éléments les plus pertinents par catégorie. Nous avons regroupé les données selon les catégories suivantes : difficultés d'accès liées à la mère, difficultés d'accès liées à la DPJ, difficultés d'accès liées au père, perception de la DPJ et des services psycho-sociaux et perception des services juridiques. Après cette étape, nous avons procédé à une relecture des différents regroupements afin de nous assurer que nous avons toutes les données pertinentes pour notre étude.

Ce procédé a permis d'aboutir à la présentation et à l'analyse des résultats que nous aborderons dans le prochain chapitre.

2.3. Forces et limites de la recherche

L'utilisation des entrevues pour la recherche initiale permet de donner la parole aux pères afin qu'ils expriment eux-mêmes les réalités auxquelles ils sont confrontés après une séparation. Les pères ont apprécié que l'étude s'intéresse à leurs réalités et les interviewers étaient comme une oreille disponible. Ainsi, la recherche permet de documenter la réalité et le vécu des pères après une séparation. Pour notre part, l'accès et l'usage des données secondaires nous ont permis de gagner du temps dans la recherche et de profiter de l'expertise du chercheur principal de l'étude initiale et de son équipe pour approfondir notre analyse. Pour Picher (2021), l'utilisation de données secondaire permet d'économiser du temps car ces données sont déjà disponibles, d'économiser de l'argent car elles sont pour la plupart gratuites. Elle ajoute également que ces données sont pour la plupart fiables car elles proviennent d'études utilisant une méthode de collecte rigoureuse pour s'assurer que les résultats qui en ressortent soient valides et fiables.

Quant aux limites de l'étude, la première limite est « le fait de ne pas pouvoir contrôler quelles sont les personnes choisies pour former l'échantillon » (Nagwa, 2022). Ainsi nous n'avons pas fait le choix des pères séparés de notre étude. En plus de cela, nous n'avons pas fait les entrevues nous-même pour accéder au non-verbal des pères pouvant servir pour l'analyse des données. Néanmoins les transcriptions reçues de l'étude initiale font part de certaines réactions non-verbales des pères. Il faut reconnaître aussi que le vécu des deux pères de notre échantillon ne suffit pas pour généraliser les résultats à tous les pères, mais permet d'avoir un aperçu du vécu des pères séparés ayant des difficultés d'accès à leurs enfants.

Chapitre 3 : Présentation des résultats

Dans cette section, les données recueillies lors des entrevues réalisées auprès des pères 202 et 212 seront présentées. Il s’agira d’identifier les facteurs qui expliquent les difficultés d’accès de ces pères à leurs enfants, de montrer ceux qui favorisent le maintien du lien père-enfant, de faire ressortir leurs perceptions sur les services reçus et enfin, de faire un bilan de l’évolution de leur situation au bout des trois années. Ces deux pères ayant vécu des réalités différentes mais similaires, nous ferons une synthèse montrant les points de convergences et de divergences relatifs aux deux pères.

3.1. Données socio-démographiques

Il s’agira ici de présenter le profil des pères de notre étude en s’appuyant sur leurs caractéristiques socio-démographiques et leurs enjeux de santé mentale et physique tout au long des trois temps de mesures. Le tableau ci-dessous fait un bilan des caractéristiques socio-démographiques des pères 202 et 212.

Père	Age	Genre	Occupation principale		Revenu annuel (en dollars canadiens)		Niveau de scolarité	Nombre d’enfants	Statut conjugal avant séparation
			Au moment de la séparation	Au moment de la recherche	Au moment de la séparation	Au moment de la recherche			
202	45 ans	Homme	Congé maladie long terme	Congé maladie long terme	36 000 \$	36 000\$	Collégial	02	Marié

212	22 ans	Homme	Arrêt de travail maladie	Aux études	8 484 \$ (aide sociale)	18 000 \$	Secondaire	01	Union de fait
-----	--------	-------	--------------------------	------------	-------------------------	-----------	------------	----	---------------

Tableau 1 : Caractéristiques socio-démographique

3.1.1. Père 202

Le père 202 est père de deux enfants qu’il a eus avec son ex-femme avec qui il était marié. Il est resté célibataire après sa séparation et a enclenché une procédure de divorce avec son ex-femme. Après sa séparation, il a vécu dans sa maison au bout des deux premières années. Il a dû vendre sa maison en raison de pressions financières énormes liés à la séparation. Il a vécu dans une ressource d’hébergement avant de se prendre un appartement au bout de la troisième année. Sur le plan socio-professionnel, il a perdu son emploi suite à un épuisement professionnel et un choc posttraumatique en décembre 2018 et janvier 2019. Après un burnout lié à son emploi et à une tentative de suicide, il a dû suivre une formation de niveau collégial et avant de trouver un nouvel emploi au temps trois (3^{ème} année de l’entrevue). Il a bénéficié d’une allocation chômage-maladie au cours de la première année, puis de la prestation canadienne d’urgence (Aide sociale) à la deuxième année. Sur le plan financier, il a vécu une grande pression financière avec des difficultés lors du partage des biens après la séparation et paye une pension alimentaire. Il est diagnostiqué d’un Trouble du spectre de l’autisme. Également, il souffre d’anxiété et a fait une dépression pour laquelle il a reçu une médication. Concernant la santé physique, il a eu des vomissements persistants dû à une irritation de la membrane qui relie l’estomac à l’intestin, au temps trois, qui l’ont énormément affecté.

3.1.2. Père 212

Le père 212 est papa d'un garçon qu'il a eu avec son ex-conjointe. Il est resté célibataire après la séparation au bout des trois temps de la recherche. Il a essayé de se remettre en couple mais cela n'a pas fonctionné. Il n'a pas eu une résidence fixe au cours de ces trois années. Après la séparation, il a habité chez sa mère, chez son père puis avec une amie avant d'avoir un appartement seul dans la troisième année. Sur le plan socioprofessionnel, il n'a pas occupé un emploi stable tout au long de l'étude. Au cours de la première année, il a bénéficié de l'aide sociale et était en attente d'une opération au sinus ; la deuxième année il a effectué des travaux communautaires en lien avec une charge de harcèlement par téléphone envers son ex-conjointe qui a été retenue contre lui à la Cour et la troisième année, il travaillait comme surveillant dans une ressource pour personnes ayant des troubles de consommation. Sur le plan financier, il avait une pression financière du fait que son état de santé ne lui permettait pas de travailler et qu'il n'avait que l'aide sociale pour faire face à ses besoins. Mais à partir de la troisième année, il envoyait parfois de l'argent à la mère de son fils grâce à son travail. Il ne payait pas de pension alimentaire. Il souffre d'anxiété et a une médication pour cela. Quant à la santé physique, il a un suivi lié à son opération subie au cœur et aux sinus au temps 1.

3.2. Facteurs explicatifs des difficultés d'accès

Parmi les nombreux facteurs pouvant expliquer les difficultés d'accès des pères séparés à leurs enfants, l'étude des entrevues menées auprès des deux pères indiquent trois principaux facteurs défavorables à la poursuite de la relation père-enfant : les difficultés liées à la mère, les difficultés liées à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et à la justice, les difficultés liées au père.

3.2.1. Difficultés d'accès liées à la mère

Les pères de notre échantillon ont confié que la relation avec la mère influence beaucoup leur accès aux enfants et ceci, de diverses manières. Tout d'abord, ils indiquent qu'après la rupture, principalement par décision de la mère, les premières démarches pour limiter l'accès aux enfants ont été menées par les mères :

« On parlait souvent de se laisser. Jamais capable de se laisser, mais à cause de l'« ostinage » dans un sens, elle avait appelé la police. Donc on a eu des interdits de contact, et on s'est carrément dit des deux bords que c'était mieux comme ça. [...] je l'ai perdu de vue à deux mois et demi. » (Père 212)

« Moi j'étais en maison de repos quand elle me l'a annoncé, je suis revenu à la maison, elle était partie avec le lit des enfants, quelques semaines après, elle est venue chercher le congélateur et le frigidaire, et elle a demandé la garde des enfants, et elle a dit : « Il n'est pas capable de s'en occuper, il n'a pas de frigidaire, il n'a pas de lits pour les enfants ». Donc elle a mis ça sur son côté. » (Père 202)

De plus les pères affirment avoir connu la résistance des mères par rapport à l'accès aux enfants à la suite de la séparation :

« Elle disait que je n'étais pas apte, ok, et que je ne pouvais pas voir mes enfants, jusqu'ici, on peut dire qu'elle a peut-être raison, mais le jeudi et vendredi aux deux semaines, elle n'avait pas de gardienne pour les enfants ! Le jeudi et vendredi aux deux semaines j'étais apte ! » (Silence). (Père 202)

« Ma femme elle fait tout pour que je ne sois pas là (Silence). Peut-être qu'elle se dit que ça ne sera pas plus dur pour eux-autres, parce qu'elle, elle l'a vécue ! En ayant pas de père. » (Père 202)

« Me faire repousser. Par tous les moyens possibles. Carrément. Comme en mettant l'interdiction de contact immédiatement. En mettant l'interdiction de contact, elle récupérerait immédiatement, automatiquement la garde complète du petit, en faisant ça, elle mettait carrément la balle dans son camp ! » (Père 212)

L'un des pères déplore que la mère change parfois de région ou déménage dans le but de limiter ou de restreindre l'accès aux enfants en établissant une distance géographique ou des exigences de visite supervisée qui ne peuvent pas être respectées dans ces conditions :

« Veux-tu un exemple, un matin comme si c'était prévu d'avance, « elle voulait déménager s'éloigner de moi », oui, un peu plus, vois-tu maintenant puis surtout qu'elle a déménagé un matin, elle a déménagé avec sa mère ; ça me rappelle qu'elle ne m'avait jamais aimé dans le décor. » (Père 212)

« Il y a même un bout de temps, elle était partie de Rouyn un matin, je ne l'ai pas vue pendant trois mois et demi. » (Père 212)

« Je te dirai quand on m'a annoncé que le petit partait pour Moncton à 9 heures de route puis que probablement je n'aurais pas d'autres contacts avant la Cour. Je l'ai revu là le 22 décembre puis ça faisait 3 mois et demi je ne l'avais pas vu. Puis elle m'a carrément shooté ça. » (Père 212)

Les pères rapportent avoir souffert de fausses accusations portées à leur rencontre par les mères pour entacher leur dossier auprès de la DPJ ou sur le plan juridique :

« Elle prend le téléphone, elle porte des plaintes contre moi, ils ne sont pas capables de prouver donc ils me remettent en liberté sous conditions, parce que supposément il n'y a pas de dangers imminents, et il n'y a pas de preuves évidentes, et ils ne me redonnent pas de droit de contact, de même ! Est-ce qu'à l'inverse ça aurait fait pareil ? J'ai vraiment vu ça comme une injustice-la. » (Père 212)

« À partir du moment que les charges d'agressions ont été abandonnées, après que j'ai passé le polygraphe, il n'avait pas de raison de m'empêcher de voir les enfants ! ça continué à être supervisé, ça pris du temps ! »

(Enquêteur : Comment tu expliques ça, ces accusations d'agressions sexuelles-là ? Elle se basait sur quoi ?)

« Elle n'a pas besoin de se baser sur quoi que ce soit ! Parce qu'à partir du moment qu'une femme dit : « Il y a un danger sexuel pour mes enfants », tout de suite dans la société c'est comme si c'était vrai ! Elle a fait ça pour me nuire et il n'y a pas de doute là-dessus ! » (Père 202)

Il ajoute que la mère fait parfois usage « d'aliénation parentale » pour l'éloigner des enfants ou fragiliser sa relation avec ses enfants. Il dit ceci :

« Tu sais, elle envoie mon fils ici, et mon fils, il entre ici et dans l'auto, dans le trajet tout va bien, il est souriant, il jase, il a du « fun », il arrive ici, il s'en va dans son lit, il se met à pleurer. Je lui dis : « Mais voyons mon homme, qu'est-ce qu'il y a ? », « Papa, est-ce que tu vas me frapper ? », « Mais pourquoi papa il te frapperait ?

», « Maman elle m'a dit que tu te fâcherais après moi, que tu me mettrais en punition, et que tu me frapperais ». Câline ! Qu'est-ce que tu veux dire à un enfant de trois ans qui te dit ça ? Je lui dis : « Papa il ne te frappera pas, papa il t'aime ! ». Et là, on a passé deux jours corrects, mais tu sais, c'est brûlant ! Toute cette aliénation parentale-là qui vient de la mère. » (Père 202)

Il ajoute que ses droits de visite sont parfois contrôlés par la mère de façon imprévisible. En effet ce père avait un jugement de garde intérimaire qui constituait une entente à l'amiable mais il affirme que : [il n'y avait pas de] « dates de visite fixes et donc madame, son amiable elle, c'est si ça lui tente, si ça ne lui tente pas ». Il ajoute également qu'il arrive que son ex-conjointe l'empêche de voir les enfants :

« Ça fait trois semaines que ma femme ne me permet pas de les avoir pour coucher les enfants. Trois semaines ! » (Père 202)

« En mai c'était ma fin de semaine pour avoir les enfants. Madame était contre : « je m'en vais chercher les enfants, je m'en vais chez nous ». Madame à déclencher l'alerte Amber, en disant que c'était pour me suicider avec les enfants. La DPJ et la police sont venues chez nous. » (Père 202)

Enfin, ils rapportent aussi que les mères ne facilitent pas souvent les négociations pour la garde, ce qui ne favorisent pas leur accès aux enfants. Le père 212 affirme que la mère était décidée à l'amener « le plus loin possible » dans les démarches auprès de la DPJ pour retarder le processus de garde. Le père 202, quant à lui, confie que sa femme, lors de la médiation, était prête à lui accorder « 145 jours par année ! Mais pas 146 » parce que 146 jours équivalaient à la garde partagée, ce qu'elle n'était pas prête à lui accorder en affirmant : « Tu n'auras jamais une garde partagée ».

3.2.2. Difficultés d'accès liées à la DPJ et à la Justice

Les pères de notre étude ont tous deux été en procédure avec la DPJ et avec la justice pour la séparation et l'obtention de la garde des enfants. Il s'agit d'un long processus au cours duquel ils

ont rencontré des difficultés d'accès à leurs enfants. Les pères se sont vus interdire de contact avec leurs enfants par la DPJ afin de s'assurer qu'ils ne représentaient pas un danger pour ces derniers car c'est la mère qui a porté plainte en premier. Le père 212 affirme qu'au début la DPJ ne lui accordait même pas de visite supervisée. Il dit : « *Ils ne m'accordaient même pas ça au début ! Aucunement. Aucunement* ». Le père 202 affirme également qu'il s'est vu interdire d'accès à ses enfants par la DPJ lorsque son ex-femme a porté plainte contre lui pour des faits « *d'agression sexuelle contre les enfants* » dont il a été acquitté. Il affirme : « *Je ne pouvais plus voir mes enfants du tout, de septembre 2019 à janvier* ».

Les pères affirment également avoir obtenu, en remplissant plusieurs exigences de la DPJ, des droits de visites supervisées. Le père 212 confie qu'il avait un contrat avec la DPJ qui exigeait de suivre le programme de groupe pour hommes avec comportements violents et qu'il avait « *zéro droit de contact* ». En remplissant les conditions de la DPJ, ce père a ensuite obtenu des droits de visites supervisées dans leurs locaux et ensuite à l'extérieur sous la supervision de la mère :

« Pour mes rencontres supervisées avec mon fils, c'est à la DPJ à Rouyn-Noranda comme c'est là. » (Père 212)

(Enquêteur : « Donc la DPJ demandait que ta mère soit présente tout le temps ? »

« Oui, une présence, une supervision. (...) Je le voyais aux 03 semaines, supervisées, des rencontres de, c'était 02 heures, mais je suis venu à bout de faire monter ça à 02heures et demie, j'ai demandé 03 heures mais ils ne me l'ont pas donnée, ça affecte l'affaire à tout le monde ... » (Père 212)

Quant aux mesures judiciaires, ce père a confié qu'au bout de la première année, il y a eu un « *un jugement de la Cour Supérieure qui a fait en sorte que le petit était vraiment confié à la mère mais avec les droits de contacts* ». Néanmoins il affirme qu'après le retrait de la DPJ du dossier, il y aurait un autre jugement de Cour où il pouvait obtenir ses droits de garde. Malgré qu'il veuille passer plus de temps avec son enfant, il a vu certaines demandes refusées par la DPJ :

« J'ai essayé de leur demander de l'avoir le Noël passé, l'An passé, j'ai essayé de l'avoir, mais il n'a pas eu moyen, ils n'ont rien voulu savoir, quand même sans vraiment donner de raison, ils m'ont dit garde ton contact comme cela, nous on va s'en tenir à ça, je n'ai pas eu plus de clarification. » (Père 212)

Quant au père 202, il s'est également vu priver de l'accès à ses enfants par la DPJ pendant cinq mois suite à une accusation de « vouloir se suicider » de la mère. Il a ensuite obtenu des droits de visites supervisées :

« Il y a une grosse période où je ne les ai pas vus à cause de la DPJ. Et ça traînait en longueur, vraiment ! Quand tu dis que tu passes à deux heures supervisées aux deux semaines ! ça été pauvre et ce que je n'acceptais pas, c'est qu'eux-autres disent que c'était pour le bien des enfants ! À partir du moment que les charges d'agressions ont été abandonnées, après que j'ai passé le polygraphe, il n'avait pas de raison de m'empêcher de voir les enfants ! ça a continué à être supervisé, ça pris du temps ! » (Père 202)

Au fil du temps, il a fait ses preuves auprès de la DPJ et a obtenu des visites non supervisées et à l'extérieurs des locaux de la DPJ. Bien que ces pères veuillent passer plus de temps avec leurs enfants, ils se retrouvent limités par les exigences de la DPJ ou les décisions de justice.

3.2.3. Difficultés d'accès liées au père

Des facteurs propres au père peuvent limiter l'accès aux enfants après la séparation. Les entrevues n'ont pas révélé beaucoup de facteurs propres à eux pouvant expliquer le difficile accès à leur enfant. Cependant, on remarque chez l'un des pères qu'il y a eu, à un moment donné, un conflit d'horaire entre son emploi du temps personnel et les heures de visites qui lui étaient accordées par la DPJ.

« Eux autres ils me disent : « Tu vas pouvoir les voir deux heures par semaine sous la supervision de la DPJ ». Mais ils ne les amènent pas à la Rivière-Rouge les enfants, il faut que je vienne à Mont-Laurier pour les voir deux heures. Mais moi j'ai mes cours de 8 à 5, je fais comment pour me trouver deux heures là-dedans ? Je ne peux pas. Je ne peux pas, juste la route j'ai deux heures de route à faire ! À mon heure de midi, j'ai une 1h30 de break. » (Père 202)

Malgré sa volonté, ce père se retrouve dans l'incapacité de voir ses enfants à cause de ses conditions de travail.

Le père 202 confie qu'après son choc post-traumatique lié à son burnout au travail et à sa tentative de suicide, il a été en maison de répit et c'est pendant cette période que sa femme s'est séparée de lui et a décidé de garder les enfants. Il dit avoir voulu voir ces enfants malgré cette situation mais s'est confronté au refus de sa femme :

« J'étais à la maison de répit, et moi j'ai dit : « Moi j'aimerais voir les enfants », elle me répond : « Non tu n'es pas apte ». (Père 202)

Son problème de santé mentale ne lui permettait pas de voir ses enfants. Ce père confie également qu'en raison de son trouble du spectre de l'autisme, il ne pouvait pas garder ses deux enfants au même moment, ce qui limitait aussi son accès à ces enfants :

« Et dans une période de crise, c'est vrai que je ne suis pas toujours apte à avoir mes enfants, en ce sens que si je suis trop stressé, un autiste ça se concentre sur quelque chose, si je me concentre sur un, pour le surveiller, pour jouer avec, l'autre je peux le perdre de vue, s'il s'en va prendre une paire de ciseau ou quelque chose, ça peut être dangereux ! Moi je le sais ça ! Et si je ne suis pas apte, je ne les prendrai pas les deux en même temps ! Mais je suis apte quand même pour en prendre un à la fois ! » (Père 202)

Le père 212, quant à lui, révèle que le fait de ne pas avoir un logement assez grand pour accueillir son fils limite ses accès à ce dernier :

« Exactement, et ça serait illogique d'avoir des droits de garde là ! Dans ma petite chambre où je n'ai même pas de place pour sa bassinette ! Juste des droits de visite, et le droit de l'amener une fin de semaine à un moment donné, plus tard, ça sera logique, même si ça serait une fin de semaine chez ma mère, ce n'est pas grave, on a le salon, je vois ça graduellement. » (Père 212)

3.3. Facteurs facilitant le maintien de la relation père-enfant

3.3.1. Engagement du père

Malgré les difficultés rencontrées par les pères de notre échantillon pour accéder à leurs enfants après séparation, ils expriment un grand engagement envers eux. En effet, ils veulent maintenir le lien avec leurs enfants :

« Oui ! Automatiquement ! C'est certain ! Je ne l'aurais jamais perdu de vue mon fils ! Je n'ai jamais voulu perdre mon fils de vue comme je l'ai perdu ! Jamais au grand jamais ! Il était vraiment voulu et j'étais apte à m'occuper de mon fils ! »
(Père 212)

Ces pères étaient prêts à faire des sacrifices, concessions ou des arrangements pour voir leurs enfants. Le père 212 a confié être prêt à aller voir ses enfants à chaque semaine lorsque la mère avait la garde intérimaire. Le père 202 a confié développer des stratégies pour voir ses enfants. Il affirme :

« Donc moi, j'avais trouvé un truc, c'est que le jour, elle travaillait, moi j'allais à la garderie, j'allais chercher mes enfants, je passais la journée avec eux, et je les ramenaient à la garderie à quatre heures ! » (Père 202)

Les pères de notre échantillon expriment la forte volonté de maintenir le lien avec leurs enfants. Ils donnent plusieurs exemples de ce qu'ils essaient de faire pour accéder à leurs enfants. Par exemple :

« Moi ce que j'ai fait, je me suis acheté un petit frigidaire, au début je les couchais dans mon lit, et moi je couchais sur la plancher dans le salon ! J'ai vraiment tout fait pour les accueillir. » (Père 202)

Le père 212 était prêt à faire 09 heures de route pour aller voir son fils si l'occasion lui était offerte.

Les pères sont unanimes par rapport à l'amour et l'attachement qu'ils ont vis-à-vis de leurs enfants. Ils confient que c'est ce qui les motive le plus.

(Enquêteur : Quand tu visualises ton avenir, tu ne le visualises pas sans ton fils ?)

« Bien non ! (il pleure) Non ! Il n'y a pas un moment que je visualise l'avenir sans (nom de son fils). (Avec émotions dans la voix), À chaque chose que je fais, je pense à lui. C'est ça qui est « rough » des fois ! Je me dis toujours que je vais faire des choses et que ça va être pour lui. Jusqu'à date, il y a beaucoup d'affaires que j'ai fait et c'était dans le but de le revoir. » (Père 212)

« Oui, c'est toujours autant présent. L'amour que j'ai pour eux-autres ça fait que je continue, parce qu'à un moment donné, je me suis posé la question : « Qu'est-ce que je fais ? Qu'est-ce qui est mieux pour les enfants ? », parce que là, la mère elle ajoute, elle ajoute, elle ajoute, les enfants là-dedans ne sont pas bien. » (Père 202)

En sommes, les pères de notre étude expriment leur souhait de maintenir le lien avec leurs enfants après la séparation. Ils démontrent leur volonté à fournir des efforts pour garder le lien avec leurs enfants. Ils montrent aussi leurs attachements/amour pour leurs enfants, ce qui constitue une source de motivation pour eux, pour aller au bout du processus de garde.

3.3.2. Volonté d'obtenir la garde

En dehors de leur engagement envers leurs enfants et le désir de maintenir le lien avec eux, la volonté d'obtenir la garde est un élément important sur lequel les pères de notre échantillon ont mis l'accent lors des entrevues :

« Bien, présentement, il n'y a rien qui va changer du jour au lendemain ! Mais moi je voudrais avoir une garde partagée ! » (Père 202)

Il dit avoir fait part de son désir d'avoir une garde partagée aux intervenants de la DPJ :

« Et moi, mon objectif, c'est vraiment de m'occuper de mes enfants et j'ai l'intention de demander la garde totale à cause des niaiseries de madame. Depuis trois ans je me battais pour une garde partagée, mais là moi et mon avocate on s'enlignait vers une garde totale. » (Père 202)

Le père 212 mentionne aussi qu'il veut obtenir des droits de garde de son enfant.

« Oui, quand la DPJ va mettre le dossier sur le bureau du Juge, mon objectif ce serait vraiment une fin de semaine sur deux, moi personnellement, j'y aurais été une semaine, une semaine, une garde partagée, mais je pense à ça, et je me suis assis avec la DPJ, et aussi mon agente de surveillance, et on s'est dit : « Le petit va avoir deux ans, ça fait deux ans qu'il est avec maman, est-ce que tu le vois partir du jour au lendemain, une semaine chez maman, une semaine chez papa ? Ce sont de gros

changements pour lui ! », donc une fin de semaine sur deux, et peut-être aussi un contact de temps en temps dans la semaine, pour l'habituer, bien ça va être gagnant pour moi, je vais me ré-habituer à être papa, donc tranquillement pas vite, le petit train va aller loin. » (Père 212)

Les pères confient avoir recouru aux services et conseils d'avocats qui les ont aidés dans la quête de leurs droits de garde afin de maintenir leur paternité et leur rôle de père auprès de leurs enfants.

3.4. Perception des services

3.4.1. Perception des services de la DPJ et des services psycho-sociaux

3.4.1.1. Perception des services de la DPJ

Les pères de notre étude ont exposé leur point de vue sur les services reçus de la DPJ. Pour eux, la DPJ est un service qui ne leur facilite pas l'accès à leurs enfants. Ils perçoivent que les intervenants de la DPJ ont des préjugés sur les pères et se sont incompris. Ils ont vécu cela comme une véritable « injustice » par rapport aux mères qui avaient la garde des enfants. Ils trouvaient que les mères étaient favorisées dans les démarches auprès de la DPJ et qu'il leur était demandé de faire plusieurs démarches avant de retrouver des droits de visites supervisées avec leurs enfants.

« Donc quand la DPJ ont été associées dans le dossier et que finalement la plainte a été retenue, la première réaction que j'ai eue quand j'ai fait mon entrevue, j'étais vraiment content. Et la madame m'a dit : « Ah oui, comment ça ? ». Parce qu'elle, elle est déjà convaincue que je suis un abuseur sexuel ! Elle s'est déjà fait une idée ! Je n'ai plus un choix ! Je ne suis plus dans la zone grise du « peut-être », je suis déjà classé comme agresseur sexuel ! Et c'est ça que je trouve aberrant. C'est qu'eux-autres ont pris une décision sans même m'avoir vu, j'ai vu dans le procès-verbal qu'ils ont déposé à la Cour, « pour les raisons suivantes, nous recommandons de donner la garde à la mère », et dans une de ces recommandations-là, c'est marqué « Aucun routine avec les enfants lorsqu'ils sont avec lui », ils ne m'avaient même pas rencontré encore ! Comment ils peuvent dire ça ? » (Père 202)

« C'est de voir l'ignorance qu'ils peuvent avoir envers les pères parfois la DPJ ! Juste sur la base d'une plainte déposée verbalement à la police ! Comment ils peuvent encadrer, pointer du doigt quelqu'un, et lui enlever des droits de même, sans nécessairement avoir de preuves ! ça, ça je trouve ça terrible ! ça je trouve ça

terrible ! Parce qu'au final, j'attends mon procès ! De quoi je suis coupable-là ? Absolument rien ! Je n'ai pas été reconnu coupable de rien ! Mais de voir qu'on pointe quelqu'un comme ça ! » (Père 212)

« Il se trouve que la DPJ ne fait pas la différence entre violence conjugale et violence envers un enfant, et ça j'ai vraiment de la misère à l'expliquer mais il n'y a pas de nuance entre les deux. Je ne sais pas si c'est comme ça envers les mères aussi, admettons si c'était les mères qui étaient accusées, mais il n'y a pas de nuance pour un papa, en tout cas il n'y a pas de nuance. » (Père 212)

Les pères ont l'impression de ne pas être entendus par la DPJ et que tout ce qu'ils évoquaient était utilisé contre eux.

« Toute cette aliénation parentale-là qui vient de la mère, la DPJ n'en tient même pas compte ! ça tombe tout le temps sur moi ! Je le décris à la DPJ, et je me fais dire : « Mais monsieur vous vous plaignez souvent ! Et c'est une preuve que vous essayez de dénigrer madame ». (Père 212)

« Je la paie, mais je n'ai pas eu le choix ! J'étais dépassé par les événements, parce que c'était tout le temps : « La parole de madame, madame elle dit ça ». Oui mais quand allez-vous considérer que moi je dis quelque chose ? C'est là que tout a changé parce que le fait que je n'avais pas d'avocat la DPJ s'en prenait à cœur joie. » (Père 202)

Les pères de notre étude évoquent le sentiment de porter le fardeau de la preuve et qu'ils sont coupables, par défaut, face à la DPJ alors que les mères ont un autre traitement.

« Oui, oui. Que j'ai présenté à la DPJ, mais elle n'était pas contente encore. Ils ont exigé que je suive un polygraphe. Je suis allé passer un polygraphe à la SQ, ils ont fait venir un spécialiste de la ville, et j'ai passé le polygraphe. Mais, c'est tout le temps qu'il faut que tu prouves que tu es innocent ! Tout le temps ! Prouver que tu es innocent, prouver que tu es innocent ! » (Père 202)

« Il faut que je justifie. Dans mon livre à moi, s'il y en a un des deux qui se justifient pourquoi l'autre il ne faut pas qu'il se justifie ? Pourquoi est-ce que la mère n'a pas besoin de se justifier ? » (Père 212)

Ajouter à cela, les pères indiquent, qu'ils avaient l'impression que la DPJ leur mettait chaque fois « le bâton dans les roues » pour les empêcher d'avoir accès à leurs enfants ou la garde.

En dehors de leurs critiques vis-à-vis des services de la DPJ, les pères ont aussi relevé des points positifs. Ils ont évoqué qu'au fil du temps leurs efforts étaient appréciés et reconnus par certains intervenants de la DPJ.

« Les intervenantes eux autres elles sont convaincues que je suis un bon père ! Il y a même une intervenante qui a dit : « Comment ça se fait qu'on est retourné en visite supervisée avec lui, tout allait bien ! » (Père 202)

« C'est ça qu'on m'a dit : « Sois patient...on est fier de toi... », la DPJ me dit ça même, et c'est le fun à entendre, parce qu'on a sorti les contrats l'autre jour, et on a vu les objectifs d'avant, et on a vu les objectifs aujourd'hui, et « Oh boy ! », aujourd'hui, mon objectif c'est vraiment de me préparer à recevoir mon gars ! » (Père 212)

L'un des pères a confié que les services de la DPJ ont été bénéfiques pour lui en ce sens qu'ils lui ont permis de travailler sur lui-même afin d'être prêt pour son enfant. En plus, il a ajouté que tous les intervenants de la DPJ n'étaient pas pareils par rapport aux pères.

« Pas de cette intervenante-là, il y a peut-être d'autres intervenantes que ça serait nickel là, ce n'est pas la DPJ au complet que c'est pourri, c'est une pomme pourrie dans le sac. » (Père 212)

En résumé les pères ont vécu des situations difficiles en lien avec la DPJ. Néanmoins ils ne gardent pas une perception totalement négative de ces services et reconnaissent quelques aspects positifs.

3.4.1.2. Perception des autres services psycho-sociaux

Les pères ont exprimé leur point de vue sur les autres services psycho-sociaux qu'ils ont reçus. Les pères confient qu'il n'y a pas assez d'organismes qui offrent des services adaptés aux pères. Ils ajoutent également qu'ils ont du mal à accéder aux rares services disponibles ou qu'ils ne sont pas parfois retenus par les organismes auxquels ils demandent des services. Un père affirme qu'il n'avait pas connaissance de l'existence d'organisme offrant des services adaptés aux pères.

« Sinon, je regarde sur internet. Non honnêtement ce n'est pas facile, parce que ça prendrait un organisme pour aider justement les pères dans ces situations-là. J'ai appelé à Pères Séparés et je n'ai jamais reçu de retour d'appel ! Il y a aussi un autre organisme, Justice Pro Bono, j'ai appelé-là aussi et pas de retour d'appel non plus ! J'ai été vraiment laissé à moi-même ! » (Père 202)

« Zéro support pour les hommes ! Il y a zéro support pour les hommes ! Écoute, il n'y a rien dans le système qui est fait pour aider les hommes dans des circonstances comme ça ! Les organismes, il y en a qui existe, je ne dis pas qu'il n'y en a pas, mais ils doivent être débordé ! » (Père 202)

« C'est le premier numéro de papa que j'ai ! C'est le premier numéro de papa que j'ai que tu me donnes. Depuis un an, c'est le premier numéro que je reçois pour des papas séparés ! Je suis tout étonné ! Je suis tout étonné que toi tu sois là et que tu sortes de nulle part de même ! Je suis tout étonné et je trouve ça bon et ça me fait de quoi ! (Il pleure) Parce que si je l'avais eu avant ce numéro-là peut-être que ça m'aurait aidé beaucoup plus. Ça va sûrement m'aider à certains moments. » Père 212

Le père 212 affirme qu'il a vécu positivement l'expérience du programme ACCROC et que cela a été très bénéfique pour lui.

« Oui parce que je ne pensais pas trouver de l'aide là ! Je pensais plus trouver de l'aide dans ACCROC et des affaires de même. Tant qu'à moi, c'était plus pour se faire juger. Mais au final, ça juste été une bonne aide ! Au final, eux-autres même, ils m'ont dit : « On ne te conseille pas un psychologue, on te conseille vraiment le programme ACCROC ». (Père 212)

« Je te dirais quand j'ai intégré le groupe ACCROC ici à Mont-Laurier. Ça vraiment, de parler de ma situation, ça m'a vraiment libéré ! ça été quoi, ça été deux semaines après, environ, dans la deuxième semaine, j'ai eu ma première rencontre. » (Père 212)

Ce père affirme aussi avoir reçu du soutien de son agente de suivi probatoire, soutien qu'il perçoit positivement en disant : *« C'est vraiment du soutien ! Je n'ai vraiment pas l'impression qu'elle me surveille, honnêtement ! ».*

Le père 202, quant à lui, est d'avis que le système de pension alimentaire n'est pas approprié et que les réalités des pères ne sont pas prises en compte convenablement : *« Je considère que le modèle de pension alimentaire, il est complètement inapproprié ! »*

Les pères concluent qu'ils manquent de ressources pour leur apporter un soutien adapté à leurs besoins en cas de séparations conjugales contrairement aux mères qui disposent d'un large éventail d'organismes prêt à leur apporter le soutien nécessaire.

3.4.2. Perceptions face aux services juridiques

Dans la quête de leurs droits d'accès à leurs enfants après la séparation, les pères ont eu recours à plusieurs services juridiques. Ils ont apprécié l'accès à l'aide juridique. Le père 212, affirme avoir eu accès à l'aide juridique en raison de son très faible revenu causé par son état de santé qui l'empêche de travailler. Le père 202, quant à lui, n'a pas eu accès à l'aide juridique et trouve que le système d'accès à l'aide juridique est « inapproprié » :

« L'aide juridique, je trouve que c'est inapproprié la façon que ça fonctionne. Parce qu'on tient compte uniquement du salaire. On ne tient pas compte des dépenses. Et dans ce cas-là, qui se trouve à être avantagé le plus souvent, c'est la personne du couple qui reste à la maison ! Donc ma femme ça faisait deux ans ou presque qu'elle était à la maison, donc elle n'avait pas de salaire depuis deux ans, donc c'est elle qui a droit à l'aide juridique, moi je suis en arrêt de maladie, il faut que je paie toutes les dépenses parce que madame est partie, et je n'y ai pas droit ! Donc madame, elle fait ce qu'on appelle, il y a un nom pour ça, ça s'appelle de la violence judiciaire. Et puis, c'est ce qu'elle fait ! Elle retarde au plus possible le processus judiciaire, dans le seul but que moi j'abandonne parce que je n'ai plus de moyen de payer un avocat. Elle, elle ne le paie pas son avocat ! » (Père 202)

En plus de l'accès à l'aide juridique, ce père trouve que le processus de médiation est aussi « inapproprié et désuet » car il affirme que « la médiatrice ne l'aimait pas et qu'il semble y avoir un parti pris pour les femmes ».

Les deux pères de notre échantillon ont donné leur avis par rapport aux services reçus auprès des avocats. Le père 202 explique qu'un avocat voulait le dissuader de tenter d'obtenir la garde :

« Lui ce qu'il me dit, c'est très rare qu'un Juge va accorder la garde au père, de un, et puis, il me dit que c'est encore plus rare qu'ils vont séparer la fratrie. Donc je me ramasse dans une situation, dans un cul-de-sac, un « no win win ».

Ce même père affirme qu'au fil du temps, les rapports avec son avocat se sont améliorés et qu'il commence à apprécier ses services.

« Honnêtement... c'est un bon avocat je n'ai pas de doute. Mais (nom de son avocat) c'est un homme très occupé, et c'est très différent de ce que je suis habitué de voir au niveau des avocats. Moi j'avais connu (non d'un ami avocat), et lui il s'assoit, et il jase, évidemment il te charge là, c'est certain, eux-autres, ils marchent au compteur là ! Mais (nom de son avocat présentement) c'était : « Ayeye, viens-en aux faits, donne-moi pas de détail... », c'était comme, tu sais, je ne me sentais pas écouté. Après ça, on s'est rencontré une fois et après ça, il va à la Cour, et il accorde la garde à madame, écoute, j'étais tout à l'envers quand je suis allé le voir et il me dit ça. »

« Les contacts avec l'avocat, je te dirais qu'ils se sont beaucoup améliorés depuis, je commence à le connaître, il commence à me connaître, là, ça va beaucoup mieux, il sait où je veux m'en aller, il m'explique mieux les choses, mais de prime abord, ça été désastreux! De prime abord ça été désastreux ! Je n'avais pas le choix, c'était le seul avocat, l'autre qui était disponible c'était (nom d'un autre avocat), et ça l'air qu'il charge trois fois le prix... »

Ce père affirme aussi que n'ayant pas accès à l'aide juridique contrairement à sa femme, il se retrouve seul à payer les frais d'avocats qui l'épuisent financièrement au point où il n'est plus capable de se prendre un avocat :

« Et elle est sur l'aide juridique ! Moi, je ne peux plus me permettre un avocat, je ne sais pas si je te l'avais dit, mais je n'ai plus d'avocat ! Depuis décembre 2019. Parce que j'étais rendu à 18 000\$ de frais d'avocat ! Et là, je n'ai plus d'argent ! J'ai épuisé ce que je pouvais donner ! »

Le père 212 apprécie aussi les services juridiques obtenus auprès des avocats. Il qualifie « d'excellents » les services qu'il reçoit de son avocat, et trouve que son avocate est assez forte. Il confie que son contrat avec la DPJ aurait été probablement différent s'il avait eu recours aux services d'un avocat depuis le début.

Quant à leurs perceptions de la Cour, le père 202 déclare que les procédures sont assez longues et les séances et ne lui permettent pas de s'expliquer suffisamment :

*« Et la Cour, ça peut paraître une éternité, il y en a qui dirait que ce n'est pas long, mais c'est au mois de juin
Mais c'est une fois par mois ! Une fois par mois, mais il faut que ce soit cédulé !
Comme la dernière fois qu'on s'est présentés en avril, ils ont cédulé pour le mois de juin, sauf qu'ils cédulé, tu sais ils ont plusieurs formats, de trois heures, de dix minutes, mais ils ont cédulé pour un autre format de dix minutes ! Je ne pourrai pas aller là et compter mon histoire ! Dire et essayer d'avoir justice-là ! C'est ça qui est difficile. »*

Le père 212, quant à lui, déplore le fait qu'il ait perdu ses droits de parents bien qu'il soit innocenté par la Cour pour des Accusations d'Agressions :

« Mon avocate elle me dit carrément : « Le Juge ne s'oppose pas à ta liberté, parce qu'il n'a pas de preuves immédiates, de dangers... », et j'ai dit : « Mais pourquoi l'incarcération tombe, mais le droit de parent, ce que j'ai laissé dans la société, pourquoi je ne récupère pas ce que vous m'avez pris en sortant ? ». On me disait : « À cause des dires ! À cause des dangers potentiels ! ».

Les pères affirment également qu'ils manquent de ressources spécialisées et adaptées pour accompagner les pères séparés dans leurs démarches juridiques et que les quelques rares ressources disponibles ne leurs sont pas toujours accessibles.

« Parce que moi, je n'ai pas réussi à contacter personne, j'ai contacté, mais je n'ai pas eu de retour d'appel, Pères Séparés, Justice Pro Bono, j'ai envoyé un courriel, j'ai expliqué ma situation et je n'ai pas eu de retour d'appel. » (Père 212)

Globalement, les pères ont une perception plus ou moins bonne des services juridiques qu'ils reçoivent.

3.5. Vécu des pères suite à la rupture et évolution de leur situation au bout des trois années

Cette section présente un aperçu du parcours des deux pères au bout des trois années.

3.5.1. Père 202

Le père 202, au cours de la première année, a vécu la séparation conjugale comme un « choc ». La perte de la garde de ses enfants a eu des répercussions sur sa santé.

« C'est certain que la séparation comme telle a créé un stress supplémentaire, en raison de tout ce qui s'en est suivi, madame a vraiment rendu la situation difficile, autant pour moi que pour les enfants. Et ça, ça été éprouvant. Donc, c'est certain que j'ai eu des nuits sans sommeil. Il y en a eu plusieurs. »

Il a donc vécu la séparation conjugale et familiale comme une épreuve qui a causé plusieurs changements dans sa vie au cours de la première année : les difficultés d'accès à ses enfants, les difficultés financières liées à la séparation des biens, à la vente de sa maison, à la perte de son emploi et aux différents frais d'avocats qu'il a dus payer pour les démarches d'obtention de la garde et du divorce. Au cours de la deuxième année, ce père a rencontré des difficultés d'accès à ses enfants liés à la DPJ après une plainte déposée par la mère. Il mentionne que la relation avec la mère s'en est trouvée détériorée :

« Il n'y a pas d'évolution. Madame est dans son délire encore, et c'est ça que je trouve plate au niveau de notre société, c'est que la société elle donne une trop grande emphase sur la mère. »

Il confie avoir vécu la séparation avec ses enfants comme une « injustice ». Il ajoute qu'il ressent du stress par rapport au procès pour lequel il n'a pas d'avocat en raison des difficultés financières qui ne lui ont pas permis de payer les services d'un avocat et du fait qu'il n'a pas droit à l'aide juridique :

« C'est certain que ça me stress parce que je me défends par moi-même ! »

Il affirme qu'il a été diagnostiqué de l'anxiété lié au stress vécu, dû à sa perte d'emploi et à sa relation avec la mère de ses enfants. Il décrit une coparentalité difficile avec des problèmes de communications avec elle au sujet des enfants.

« Je suis encore dans le moins un ! ça s'est empiré ! Présentement, je ne peux même pas l'appeler, je ne peux même pas lui envoyer de « textos » ! Elle a bloqué les « textos » !

Ce père affirme également qu'il aimerait bien rencontrer quelqu'un et refaire sa vie.

Pendant la pandémie de Covid, il rapporte avoir perdu le contact physique avec ses enfants et n'avait que des contacts téléphoniques avec eux. Ce contexte a affecté sa santé mentale :

« Oui, elle a évolué parce que ma santé elle a évolué aussi ! Tu sais, l'an dernier j'étais plus malade, il y avait bien des choses, c'est certain que l'anxiété ça reste l'anxiété, il n'y a rien qui va faire des miracles là-dessus ! L'an dernier, j'étais plus fragile. »

Ce père mentionne qu'il est toujours en attente d'un jugement de la Cour en ce qui concerne la garde de ses enfants et que la DPJ est toujours présente dans la situation. Il énonce son souhait d'avoir la garde partagée.

Au temps trois, ce père affirme que sa vie est un « enfer » car il rapporte qu'il fait face à un système qui lui nuit, il est obligé de tout prouver en plus de son ex-conjointe qui voulait restreindre son accès aux enfants. La DPJ est toujours présente dans le dossier et il rencontre toujours des difficultés d'accès en raison de nouvelles accusations portées à son encontre par son ex-conjointe.

Il affirme que la relation de coparentalité avec son ex-conjointe est absente :

« Il n'y en a pas de lien ! Je ne lui parle pas et elle ne me parle pas, elle ne veut pas me parler. Et ça va plus loin que ça, elle ne veut pas me parler pour les choses essentielles des enfants ! »

Il mentionne également avoir une nouvelle copine. Il confie que la séparation des biens avec son ex-conjointe a été faite avec un jugement de Cour. Il ajoute qu'il a presque perdu espoir quant à l'obtention de la garde de ses enfants, mais conserve la volonté de rester dans la vie de ses enfants et que c'est ce qui lui permet de continuer à faire des efforts pour obtenir les droits de garde.

Ce père a vécu une séparation douloureuse aussi bien avec son ex-conjointe qu'avec ses enfants. Au cours des trois années, il a continué de se battre pour avoir des droits de garde et les procédures ont continué tant en Cour qu'avec la DPJ. Il a été affecté sur le plan psychosocial avec le stress, la perte de ses biens, les difficultés financières.... Il a pu se remettre en couple après deux ans.

3.5.2. Père 212

Le père 212 a également vécu une séparation difficile. Il affirme s'être « senti carrément rejeté en tant que père ». Il atteste avoir eu un « méchant coup » quand il a su qu'on ne lui laissait aucune garde et qu'il est « tombé dans une passe, en petite boule sur lui-même ». Il confie avoir vécu la séparation avec son enfant comme une « injustice ». Cette séparation a eu des répercussions sur sa santé :

« Je dormais mal. Il y a des périodes où je dormais plus le matin que la nuit. Parce que la nuit, je me réveillais et j'entendais (nom de son fils) pleuré ! Pleuré ! Vraiment ! Je me réveillais et je m'enlignais vers une bassinette que je cherchais dans la chambre et qui n'était pas là ! En me levant de même ! J'étais vraiment rendu là ! (Silence, émotions dans la voix). L'appétit ça avait baissé aussi...(Silence)... »

Il dit avoir vécu la séparation avec son enfant comme un deuil :

« Il a fallu que je l'oublie pendant une couple de moment-là. Comme quand j'ai perdu mon grand-père. » (Silence, il pleure).

Ce père a également des difficultés d'accès à son enfant liées à la DPJ. Il confie que c'est le fait de ne plus avoir de contact avec son enfant qui l'a amené si bas sur le plan émotionnel.

« C'est le fait de ne pas le voir qui m'a amené aussi bas, dans le fond du baril, de ne pas le voir, de ne pas avoir de contact ! C'est aussi de voir, le pourquoi du comment que je ne le vois pas ! Le pourquoi je ne le vois pas ! »

Ce père trouve que cette séparation l'a aidé à changer. Il confie que cela l'a « rendu beaucoup plus homme, beaucoup plus papa poule ». Il ajoute :

« Ça m'a aussi aidé côté autonomie, de ne pas rester toujours rester écrasé au fond du baril, quand il arrive une situation. Aujourd'hui où je ne me sens pas bien, que je me sens sans ressource, ça me permet de voir plus loin maintenant. »

Ce père affirme que les différentes exigences de la DPJ qu'il a dues remplir pour avoir des droits d'accès à son fils l'ont beaucoup aidé dans sa vie et surtout de travailler sur lui-même et d'acquérir plus d'autonomie. Néanmoins, il estime avoir vécu une « souffrance incroyable » lorsqu'il était séparé de son fils. Pendant la première année, ce père a perdu les droits de contacts avec son enfant et a dû remplir plusieurs exigences de la DPJ pour avoir des visites supervisées. Dans la deuxième année, il affirme avoir maintenu les visites avec son fils à toutes les deux semaines. Il a perdu le contact avec son fils pendant deux mois du fait de la pandémie de Covid. Ce père trouve que sa situation s'est améliorée après un an et qu'il a « de belles rencontres avec son fils » et qu'il a gagné la confiance de la DPJ en faisant ses preuves. Sur le plan psychosocial, il confie aller beaucoup mieux :

« Je vais beaucoup mieux que l'an dernier. Beaucoup mieux. Je suis sorti pour vrai du côté « dépression », l'an dernier, j'étais dépressif, là, ça va beaucoup mieux. »

Ce père mentionne qu'il a une meilleure relation coparentale avec la mère de son fils à la fin de la troisième année :

« Oui, quand on communique par texto, c'est positif, c'est vraiment pour le petit, je vois ça comme une aide à ma préparation pour ma rencontre supervisée avec mon fils. »

Ce père a essayé de se remettre en couple au cours de la deuxième année mais sa nouvelle relation n'a pas fonctionné. À la fin de la troisième année, il confie ressentir « 50% moins d'injustice » par rapport à l'année précédente quant à la séparation avec son fils. Il affirme, pendant la troisième année, qu'il a essayé de rencontrer les exigences de la DPJ et qu'il passera en Cour pour avoir les droits de garde. Il a aussi réussi à obtenir plus de temps pour ses visites supervisées. Ce père confie qu'il n'a pas une nouvelle femme dans sa vie actuellement et que son objectif c'est son fils et sa

propre personne. Au bout de trois ans, il trouve que sa séparation avec son ex-conjointe était nécessaire et que leur relation était « toxique ». Ce père a rencontré des difficultés d'accès lorsque la mère a changé de région et qu'il ne pouvait plus avoir des visites supervisées. Il ajoute qu'il est toujours dans le processus d'obtention de la garde en Cour. Il décrit sa séparation conjugale et familiale :

« Oui, ça été démolissant même je vais dire, bouleversante, carrément, ça serait de la façon dont je te résumerais ça. La mieux précisément, ce sont les étapes que je vois là, ça passe en boucle, j'ai été détruit, j'ai été bouleversé, j'ai été fracassé mais j'ai appris, j'ai appris moi-même, j'ai reconnu que j'avais des défauts, j'ai voulu reconnaître mes défauts, j'ai évolué, puis en même temps, ça été nécessaire pour que à un moment donné la mère arrête de faire de comme la merde sur mon sujet, pour pouvoir finalement un jour probablement avoir un droit de contact puis un droit de garde. »

Globalement, ce père a vécu une rupture difficile avec la mère de son enfant et a souffert de la perte du lien avec ce dernier. Au fil du temps, sa situation s'est améliorée. Néanmoins, ces difficultés lui ont permis de travailler sur lui-même, entre autres, avec les exigences de la DPJ, et d'être un meilleur père pour son enfant. Il juge plus positive la relation coparentale avec la mère pour le bien de leur enfant.

Chapitre 4 : Discussion des résultats

Dans ce chapitre, nous proposons une analyse écosystémique des facteurs explicatifs des difficultés d'accès des pères séparés à leurs enfants après une séparation et une réflexion sur l'intervention sociale adaptée aux pères séparés et à leurs besoins spécifiques.

4.1. Analyse écosystémique des facteurs explicatifs des difficultés d'accès des pères séparés à leurs enfants après une séparation

Les résultats de notre recherche montrent qu'en mettant les pères au centre des systèmes dans une approche écosystémique, plusieurs facteurs explicatifs sont interalliés. Commenant par les microsystèmes, les résultats montrent que la relation avec la mère est indispensable pour le maintien de la relation père-enfant après la séparation. Les deux pères de notre étude ont reconnu avoir des difficultés d'accès à leurs enfants en raison du refus de la mère ou de l'existence de relation conflictuelle avec cette dernière. Des résultats similaires ont été obtenus par Deslauriers (2013) qui montre que les pères qui n'avaient aucun accès à leurs enfants après la séparation se retrouvaient dans un contexte où la mère a déménagé ou la communication est absente entre la mère et lui. Les mêmes résultats ont été aussi obtenus par Deslauriers et Dubeau (2019). Ainsi, la relation avec la mère prend une place centrale au sein du microsystème de la relation parentale père-mère. Une étude menée par Tremblay et Allard (2009) montre que les mères sont souvent considérées comme « parent principal » dans les premières périodes après la séparation. Du fait que ce sont les mères qui initient la séparation dans la majorité des situations et en considérant leur rôle dans les soins, elles sont souvent les principales responsables des enfants dans les premières périodes de la séparation. Certains pères, suite à la rupture, vivent un « trou noir ». Dulac (1998) a documenté que certains se retrouvent à sombrer dans l'alcool ou les drogues, et d'autres dans la dépression ; ce qui relève de l'ontosystème Ceci pourrait, sans doute, expliquer, dans certains cas,

le refus des mères quant à l'accès des pères à leurs enfants dans le but de protéger l'enfant. Une étude menée par Allard et al. (2006) auprès des mères montre que lorsque les pères vivent un « trou noir » dans les premiers moments après la séparation, elles ne comprennent pas souvent leurs réactions (retrait et absence pendant des mois, problème de consommation d'alcool ou de drogue, détresse, problèmes de santé mentale...). Elles disent ne pas leur faire confiance et vouloir tester leur intérêt pour le rôle parental. Elles préfèrent freiner leur accès parental aux enfants lorsque le comportement paternel n'est pas à leur convenance. Les mêmes auteurs montrent que :

« Les pères comme les mères ont rapporté avoir appris à construire une relation parentale avec l'ex-conjoint après la rupture. Plus la confiance s'installe et plus le couple parental s'inscrit dans une attitude qui s'apparente à la coparentalité » (Temblay et Allard, 2009, p.18).

Ainsi la relation père-mère après une rupture est un processus qui varie d'un cas à l'autre. Par ailleurs, on ne saurait parler des microsystèmes sans évoquer la relation des pères avec leurs milieux de vie. Les résultats de notre recherche montrent que les pères voient plusieurs éléments de leurs milieux de vies bouleverser à la suite d'une rupture : ils changent, pour la plupart, de logement, n'ont pas toujours un cadre adéquat pour accueillir leurs enfants et font face à une restructuration de leur vie quotidienne avec parfois des pressions financières. Ceci influence leur accès à leurs enfants ou l'obtention des droits de garde. C'est ce qu'explique Deslauriers et Dubeau (2019) en montrant que la séparation des biens affecte les deux parents mais les pères, pour la plupart, ne restent pas dans la maison familiale qu'ils laissent à la mère et aux enfants. Ils doivent donc louer un logement tout en continuant de payer leur part de l'hypothèque de la maison familiale. Il ajoute qu'il s'agit d'une période de transition où les pères éprouvent des difficultés à restructurer leur vie quotidienne et conséquemment, à planifier l'accès à leur enfant. Ces conditions ne favorisent pas non plus les pères dans l'obtention des droits de garde devant la Cour. Dans cette même logique, Kertubo et Vanoni (2013) affirment :

« En cas de rupture d'un couple avec enfant(s), le maintien dans le domicile familial revient généralement à la mère, à laquelle est encore très majoritairement confiée la garde des enfants. Le père est alors contraint de retrouver, sans tarder, un logement. Il doit alors faire face aux difficultés « classiques » que rencontre toute personne à la recherche d'un logement, dans un contexte de flambée des prix de l'immobilier : pénurie de logements et exigences des propriétaires (versement d'un dépôt de garantie, caution d'un tiers, revenus de l'ordre de trois à quatre fois le montant du loyer). Mais viennent de surcroît se rajouter des difficultés spécifiques, liées notamment au versement de la pension alimentaire, qui vient réduire – parfois considérablement – ses ressources. » (p. 25)

Toutes ces difficultés ne facilitent donc pas l'accès des pères à leurs enfants. Il est aussi pertinent d'évoquer le rapport entre les pères et leurs milieux de travail. Plus spécifiquement, des pères en situation de chômage ou ayant un emploi précaire avec un faible revenu ou encore étant sur l'aide sociale, ont plus de difficultés à maintenir le lien avec leurs enfants après la séparation. Ces pères n'ont pas toujours les ressources financières suffisantes pour faire face aux diverses charges financières (paiement de la pension alimentaire, déficit de se trouver un nouveau logement, paiement des frais d'avocats, ...) que leurs imposent la séparation. A priori, certains pères font face à un conflit d'horaire entre les heures de travail prévues et les heures qui leurs sont accordées par la mère ou la DPJ pour passer du temps avec leurs enfants. Ces horaires de travail ne sont donc pas toujours flexibles dépendamment de l'emploi qu'occupe le père. Deslauriers et Dubeau (2019) mentionnent que lorsque le père a un meilleur revenu, il arrive à se trouver un logement et à recevoir ses enfants après la séparation. Cependant, lorsque le revenu du père est faible, ses options de logement sont limitées. De même, lorsque les horaires de travail du père sont rigides, ils peuvent constituer un obstacle pour la garde partagée. Dans le même élan, Allard et al. (2015, p.117) estiment que « le faible niveau de scolarité apparaît comme le principal frein à la réintégration du marché du travail » et aussi à la précarité de l'emploi de certains pères. Ceci nous amène à aborder les caractéristiques individuelles des pères qui relèvent de l'ontosystème. En effet, les pères de notre échantillon montrent que leur état de santé physique et mentale constitue parfois un frein à

l'accès à leurs enfants. Les pères vivent la séparation comme un deuil et font donc face à plusieurs problématiques de santé mentale comme le stress, la dépression, les idéations suicidaires, ce qui ne favorise pas le maintien de la relation avec leurs enfants. En outre, certains pères ont des limitations fonctionnelle ou intellectuelle comme le trouble du spectre de l'autisme ou le trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité qui influencent leurs accès à leurs enfants.

Deslauriers et Dubeau (2019, p.69) ajoutent :

« On peut inférer que de tels états ont tendance à générer une détresse psychologique digne d'attention. Durant la période post-rupture, certains pères sont susceptibles de communiquer de façon inadéquate, d'adopter des stratégies maladroites pour composer avec le stress, d'avoir du mal à restructurer leur vie ou de ne pas être proactifs dans leurs démarches pour obtenir la garde partagée de leur enfant. »

Kruk (2016) conclut que ces facteurs diminuent les chances des pères d'obtenir la garde de leurs enfants. Face aux difficultés qu'ils rencontrent pour maintenir leurs accès à leurs enfants ou aux difficultés résultant de la séparation, ils ont souvent recours aux microsystèmes, services sociaux et juridiques. La disponibilité et l'accessibilité de ces services savèrent cruciales. Cependant, les lois qui encadrent ces services, leur mode de fonctionnement relèvent de l'exosystème qui influence aussi le maintien de la relation entre les pères séparés et leurs enfants. Il s'agit par exemple des lois qui encadrent l'obtention des droits de garde, le fonctionnement de la DPJ et du système judiciaire. La méconnaissance ou la faible connaissance des lois, du fonctionnement des services ou encore de leur existence limitent le soutien possible des pères dans leurs démarches d'accès à leurs enfants après séparation.

De même, les hommes, du fait de leur socialisation, ne sont pas toujours prédisposés à aller chercher de l'aide même dans les situations les plus critiques (Roy, 2018). Plusieurs auteurs appuient ce constat en notifiant que la socialisation des hommes ne favorise pas leur rapprochement avec les services sociaux (Roy et Tremblay, dir., 2017; Tremblay et al., 2015).

Le Regroupement provincial en santé et bien-être des hommes (2019) explique aussi :

« C'est ainsi, par exemple, que des hommes auront peine à transiger avec des institutions comme les tribunaux ou la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Ces institutions ont leur culture propre qui s'inscrit parfois à distance de celle des hommes mettant ainsi en scène un véritable soliloque entre eux et, parfois, une incompréhension mutuelle. » (p. 2)

A tout cela s'ajoutent les préjugés à l'endroit des pères, les normes sociales et culturelles, la vision de la paternité dans la société relevant du macrosystème qui sont autant d'éléments qui influencent l'accès des pères à leur enfant après séparation.

Ces différents facteurs font donc partie d'un même écosystème où le père est au centre et les différents sous-systèmes sont en interrelation

4.2. L'intervention auprès des pères séparés

Les pères de notre étude ont beaucoup commenté les services sociaux qu'ils ont reçus. Ils ont mentionné certains de leurs besoins dont la présence « d'intervenants Papa » à la DPJ. Nous ne saurions donc terminer notre analyse sans penser à l'intervention sociale adaptée aux pères séparés et à leurs besoins. Il est vrai que plusieurs études (Deslauriers, 2013 ; Roy, 2018) montrent que les hommes ne vont pas toujours chercher de l'aide quand ils sont dans le besoin, même dans les cas les plus graves mais cela ne veut pas dire qu'ils se suffisent. Les pères de notre étude en sont la preuve car ils ont évoqué leur besoin d'aide après la séparation notamment dans les périodes qui ont suivi le retrait ou la restriction de l'accès à leurs enfants. Il serait trop facile de justifier cette faible demande d'aide des pères par les conditions auxquelles la socialisation masculine les prédispose.

Selon Tremblay et ses collaborateurs (2016), demander de l'aide reste un processus difficile pour de nombreux hommes mais ce serait plutôt la recherche d'autonomie qui expliquerait en partie la

faible demande d'aide chez les hommes. Gaudet, Devault et Bouchard (2005) ont démontré à travers une étude que les pères demandaient de l'aide dans leur entourage dans l'exercice de leur parentalité. Les pères demandent donc de l'aide lorsque la situation l'exige. Il faut ajouter aussi que les hommes connaissent peu les ressources disponibles et entretiennent des conceptions négatives à leur égard (Regroupement des organismes pour hommes de l'Île de Montréal, 2013). Il serait donc utile d'adapter les interventions aux réalités de la socialisation masculine afin de rejoindre les pères séparés dans leur réalité. Le modèle de Brooks (1998) permet de mieux comprendre les contradictions entre les exigences des réalités masculines et celles de la relation d'aide.

Exigences de la relation d'aide	Exigence de la masculinité
<ul style="list-style-type: none"> • dévoiler la vie privée • renoncer au contrôle • intimité non sexuelle • montrer ses faiblesses • expérimenter la honte • être vulnérable • chercher de l'aide • exprimer ses émotions • être introspectif • s'attaquer aux conflits • confronter sa douleur • reconnaître ses échecs 	<ul style="list-style-type: none"> • cacher sa vie privée • maintenir le contrôle • sexualiser l'intimité • montrer sa force • exprimer sa fierté • être invincible • être indépendant • être stoïque • agir-faire • éviter les conflits • nier sa douleur, sa souffrance • persister indéfiniment

• admettre son ignorance	• feindre l'omniscience
--------------------------	-------------------------

Tableau 2 : Contradictions entre les exigences des réalités masculines et celles de la relation d'aide (Deslauriers, 2013,p.30)

On peut donc se demander comment concilier les exigences de la relation d'aide et celles de la masculinité afin d'offrir des services adéquats et de qualité aux pères séparés ? En nous basant sur les résultats de notre étude, nous pouvons déduire qu'il importe, dans un premier temps, que les services essayent de rejoindre les pères dans leur environnement. Cette mesure permettrait aux pères et aux hommes en général de connaître l'existence des services qui leurs sont offerts. Elle a été suggérée par plusieurs auteurs qui montrent la nécessité du rapprochement des services vers les hommes par la publicité (Devault et al.,2022 ; Tremblay et al., 2016). D'autres soulignent l'importance d'adapter les services aux hommes et non l'inverse (Dupéré, 2011 ; Léobon et Drouin, 2008 ; Roy, 2018). Dans un second temps, les résultats de notre étude montrent que pour rejoindre les pères dans leurs réalités, il faudrait leur laisser du pouvoir pendant l'intervention. Laisser du pouvoir aux pères, c'est reconnaître leur autonomie, leurs forces, leur capacité à faire face à leurs difficultés et surtout leur laisser le choix de la direction que prendrait l'intervention. Ainsi « le développement du pouvoir d'agir axé sur la reprise du pouvoir sur soi et sur ses conditions de vie serait une stratégie d'intervention qui s'accorderait avec la culture masculine en général » (Bouchard ; Bizot et al, cité dans Roy, 2018, p. 11). Cloutier (2018), quant à lui, décrit l'approche « d'Autohommie » utilisée dans l'intervention sociale auprès des hommes. Il s'agit d'une approche basée sur l'établissement d'une relation de confiance entre les intervenants et les hommes qui repose sur le non-jugement et l'empathie. Cette approche a été expérimentée pour les hommes en difficultés et fonctionne pour les pères séparés. Ces différentes mesures pourraient être

mises en œuvre à travers l'intervention individuelle ou l'intervention de groupe. Combiner ces deux types d'intervention serait sans doute bénéfique pour les pères séparés. Comment intervenir individuellement ou en groupe avec les pères séparés ?

4.2.1. L'intervention individuelle auprès des pères séparés

L'intervention individuelle auprès des pères séparés se joue dès la prise de contact. Il est important qu'au premier contact, le père sente qu'il a bien fait de demander de l'aide et qu'on accorde de l'importance à sa situation. Ainsi, que ce soit par contact virtuel (téléphonique, à distance...) ou physique que le père vient demander de l'aide, l'intervenant serait apte à faire preuve d'écoute et d'empathie et à offrir un accueil chaleureux au père. Plusieurs auteurs (Deslauriers, 2020 ; Roy et al., 2014) soulignent que des pères en détresse ont tendance à être irritables et qu'il ne faut pas juger à partir de cet affect, associé à la violence et au désir de contrôler pour mener l'intervention. L'accueil est, de ce fait, primordial pour la suite de l'intervention car il met en place les prémices de la relation d'aide qui se construit. L'intervenant doit ainsi comprendre la réalité du père et être patient car le dévoilement peut prendre du temps. Il importe donc de créer un climat de confiance avec le père pour favoriser son ouverture et son dévoilement. D'après Roy (2018, p.56), de nombreux « sentiments peuvent animer les hommes en difficultés lorsqu'ils décident de demander de l'aide : méfiance, résistance, colère, sentiment d'injustice, impuissance, honte etc... » Il ajoute que pour demander de l'aide, les pères séparés doivent reconnaître leurs propres difficultés et concéder qu'ils ont besoin d'aide ; ce qui représente un grand pas pour eux, raison de l'importance d'un accueil chaleureux et personnalisé. L'intervenant doit donc faire preuve d'écoute, d'empathie et de non-jugement car c'est lors de ce premier contact qu'ils se libèrent de leurs charges émotionnelles en espérant avoir du soutien. Roy, (2018, p.57) précise que ces éléments sont importants pour que « le premier contact soit fécond et qu'il y ait une suite ». Il explique que l'un

des moyens d'assurer un bon accueil avec un homme en difficultés pourrait être de trouver un point en commun avec ce dernier mais cela peut varier d'un intervenant à un autre. Au cours de l'intervention individuelle auprès des pères séparés, on recommande une approche axée sur les forces. Il s'agit ici de reconnaître les forces des pères et surtout de leur donner du pouvoir, de l'autonomie dans la relation d'aide. Ainsi, l'intervenant adopte une posture d'accompagnateur et les pères se sentent ainsi experts de ce qu'ils vivent :

« Tout au long du cheminement, il importe que le client demeure un acteur proactif et qu'il ait le sentiment que c'est lui qui est au volant, que c'est lui qui effectue des choix parmi les possibles présentés et que c'est lui qui doit se mettre en marche après avoir retenu ses choix. » (Roy, 2018, p.57)

Également, l'intervenant doit chercher à comprendre l'histoire du père pour mieux appréhender sa situation. Pour suivre les pères séparés, l'intervenant peut aussi utiliser l'approche axée sur les solutions et l'approche humaniste. Ces approches sont souvent utilisées simultanément.

4.2.2. L'intervention de groupe auprès des pères séparés

L'intervention de groupe serait l'un des moyens privilégiés pour prendre en charge les pères et les rejoindre dans leurs réalités (Deslauriers et Berteau, 2020). Les résultats d'une étude menée par Gaudet et Devault (2001) auprès des intervenants montrent que :

« Tous croient à la pertinence des groupes d'entraide pour les pères. Par ailleurs, quelques-uns spécifient qu'il faut laisser les hommes décider de leurs thèmes ou constituer le groupe autour d'une activité sportive ou de loisirs pour que les pères participent » (p. 15).

En effet, l'intervention de groupe permet, tout d'abord, de réunir un ensemble de personnes vivant des problématiques similaires afin de susciter un soutien mutuel entre les membres. L'intervention de groupe auprès des pères séparés permettrait donc aux pères d'être entourés d'autres pères qui vivent les mêmes situations ou des situations similaires. Ceci amène le père à se rendre compte qu'il n'est pas un cas isolé et que d'autres personnes vivent les mêmes problématiques. Gratton

(2012), à travers une étude sur un groupe de parole de pères séparés, affirment que les pères qui rejoignent le groupe nouvellement sont souvent surpris qu'il y en a d'autres qui vivent la même situation qu'eux. Cloutier (2018) montre que l'intervention de groupe (fermé ou ouvert) est très importante pour les hommes en difficultés. Il ajoute que « le groupe est comme un laboratoire d'expérience interpersonnelle où s'entremêlent témoignages, dévoilement, encouragement, complicité au fil du temps » (p.37). Ainsi, travailler en groupe avec les pères séparés, c'est leur offrir un espace sécuritaire, où ils pourront discuter de leurs situations, se soutenir mutuellement, se voir accepter sans jugement. L'intervenant devra ainsi compter sur les forces du groupe et sera comme un accompagnateur en laissant le plus possible de place et de pouvoir aux pères car ils sont experts de leurs situations. Une dynamique d'aide mutuelle pourra ainsi se créer au sein du groupe entre les pères. Dans l'étude de Gratton (2012, p.9), les pères se représentent le groupe comme : « un moyen de sortir de la solitude et d'exercer en retour un soutien pour les autres, un passage d'un lieu où on dépose les valises avant de repartir pour d'autres, un espace de réparation où on soigne les blessures et où on construit l'avenir ou un havre, une famille ». Les pères perçoivent donc différemment l'intervention de groupe en fonction de leurs besoins respectifs.

L'intervenant est appelé à se préparer adéquatement depuis la phase de début jusqu'à la fin du groupe. Pour un groupe de pères séparés, il faudra être attentifs aux détails, mettre en place les règles de fonctionnement avec les pères notamment l'écoute, la confidentialité, le respect mutuel. Deslauriers et Berteau (2020,) montrent que :

« Le processus d'aide mutuelle implique que les membres soient perçus comme des experts de la situation, et qu'ils occupent dans le groupe la double position d'aidant et d'aidé. Cette conception du membre exige de l'intervenant une posture de partage de pouvoir et un rôle de membre spécialisé (p.8).

L'intervenant devra gérer le partage de la parole au sein du groupe, être prêt à soutenir émotionnellement les pères et à intervenir en situation de crise. Il devra faire preuve d'écoute,

d'empathie et de leadership. Cloutier (2018) fait ressortir des dimensions qui relèvent de l'animateur : « l'accueil, la gestion du temps de parole, le soutien ponctuel aux initiatives d'expression, l'affirmation des limites » (p.38). Plusieurs auteurs, de par leurs études et leurs expériences, soutiennent que le travail de groupe reste l'un des excellents moyens d'intervenir auprès des hommes en difficultés, plus spécifiquement des pères séparés (Cloutier, Roy et al., 2018 ; Deslauriers, 2022 ; Deslauriers et Berteau, 2020).

Conclusion

Les difficultés d'accès des pères séparés à leurs enfants ont longtemps été expliquées comme un moyen de désengagement ou de renonciation de ces derniers à leur rôle. Mais de nos jours, les études révèlent la volonté des pères à maintenir une bonne relation avec leurs enfants après la rupture conjugale.

Bien qu'ils ne soient pas représentatifs des pères séparés au Canada ou au Québec, les pères de notre étude ont permis de documenter les réalités que vivent les pères séparés ayant des difficultés d'accès à leurs enfants. A travers leurs propos, nous avons pu identifier d'une part, plusieurs facteurs explicatifs de ces difficultés d'accès notamment : la relation avec la mère, les rapports difficiles avec la DPJ et la justice, ainsi que les facteurs liés aux pères eux-mêmes, tels que leur état émotif et situation financière. D'autre part, l'engagement des pères et leur volonté d'obtenir des droits de garde sont des facteurs identifiés qui favorisent le maintien de la relation père-enfant après la séparation. Les résultats de notre recherche nous permettent aussi de conclure que la séparation conjugale et parentale est vécue chez les pères comme une période difficile, comportant d'importants changements, surtout si la poursuite du lien père-enfant est menacée. Les pères confient subir des difficultés d'accès à leurs enfants comme une injustice et affirment vivre une très grande souffrance pendant cette période.

Ce sont autant de conclusions que nous pouvons tirer de cette étude qui nous amène à affirmer qu'il faut considérer le vécu des pères séparés constitué d'un ensemble complexe de facteurs pour en élaborer une meilleure analyse. Par ailleurs, la question de l'intervention sociale auprès des pères nous interpelle et pour mieux les accompagner, il faudra mettre en place des interventions adaptées à leurs réalités. Offrir des services adéquates aux pères séparés et faire connaître ces services seraient les meilleurs moyens d'accroître le recours à l'aide. La formation des intervenants

à l'intervention avec la population masculine et plus précisément, les pères séparés, est aussi une piste de solution pour mieux répondre à leurs besoins. En travail social, le travail social de groupe est l'une des méthodes d'intervention préconisée par de nombreux chercheurs pour la prise en charge de cette cible de la population en favorisant la création d'une dynamique d'aide mutuelle.

Les recherches sur la paternité restent pertinentes en travail social car elles permettent d'actualiser les connaissances dans le domaine par rapport à l'évolution de la société et d'adapter les interventions aux nouvelles réalités familiales, dont les pères. Il serait donc judicieux de continuer les recherches dans le domaine en s'intéressant aux réalités et difficultés des hommes en générale.

Bibliographie

Afonso, H. (2007). Deux foyers, une famille : relation entre les parents après la séparation conjugale. Dans : Geneviève Bergonnier-Dupuy éd., *Couple conjugal, couple parental : vers de nouveaux modèles* (pp. 153-176). Toulouse: Érès.
<https://doi.org/10.3917/eres.robin.2007.01.0153>

Allard, F. L., et al. « Maintien de l'engagement paternel après une rupture conjugale : point de vue de pères vivant en contexte de pauvreté. » *Enfances, Familles, Générations*, numéro 3, automne 2005. consulté le 13 décembre 2022 <https://doi.org/10.7202/012537ar>

Allard, F. L., Tremblay, G., & Bourret, A. (2006). Comment se construit et s'exerce l'influence de mères en situation de pauvreté. *COMPRENDRE LA FAMILLE*, 55.

Baum, N. (2004). On helping divorced men to mourn their losses. *American Journal of Psychotherapy*, 58(2), 174-185.

Baum, N., 2006. « Postdivorce Paternal Disengagement: Failed Mourning and Role Fusion », *Journal of Marital and Family Therapy*, vol. 32, n° 2, p. 245-254.

Bessière, C., E. Biland et A. Filod-Chabaud, 2013. « Résidences alternées : la justice face aux rapports sociaux de sexe et de classe », *Lien social et Politiques*, vol. 69, p. 125-143. Google Scholar Icône pour les DOIs Érudit10.7202/1016488ar

Biland, É. et G. Schütz, 2013. La garde des enfants séparés au Québec. Une analyse quantitative de dossiers Judiciaires, coll. « Que savons-nous ? », no 5, ARUC. Google Scholar 10.1111/j.1744-1617.2005.00009.x

Brooks, G. R. (1998). *A new psychotherapy for traditional men*, Jossey-Bass Publisher

Bruce, M., & Kim, K. (1992). Differences in the effects of divorce on major depression in men and women. *The American Journal of Psychiatry*, 149(7), 914-917.

Cloutier, R. (2018). Un modèle d'intervention adaptée aux hommes : l'approche d'Autonhommie. Dans *Intervenir auprès des hommes en difficulté* (p.21-41). Les Presses de l'Université Laval.

Cyr-Villeneuve, C., & Cyr, F. (2009). En quoi et pourquoi les hommes et les femmes sont-ils affectés différemment par la séparation conjugale ? [In what and why the men and the women are differently affected by marital separation?]. *Psychologie Française*, 54(3), 241-258.
<https://doi.org/10.1016/j.psfr.2009.05.001>

Dale, A. (1993). Le rôle de l'analyse secondaire dans la recherche en sciences sociales. *Sociétés contemporaines* (14-15), pp. 7-21. doi: <https://doi.org/10.3406/socco.1993.1124>

Depner, C.E. ; Leino, E.V. ; Chun, A. 1992. « Interparental conflict and child adjustment: A decade review and meta-analysis », *Family and Conciliation Courts Review*, 30(3), 323-341.

Deslauriers, J. M. (2022). *Intervenir auprès des pères : quelques leçons tirées de la pratique. Regards sur les hommes et les masculinités 2e édition : Comprendre et intervenir*, 351.

Deslauriers, J. M. (2022). Intervenir auprès des pères : quelques leçons tirées de la pratique. *Regards sur les hommes et les masculinités* 2e édition : Comprendre et intervenir, 351.

Deslauriers, J. M., & Berteau, G. (2020). Travail de groupe avec des hommes et aide mutuelle : l'exemple d'un service pour des pères séparés ayant des difficultés d'accès à leurs enfants. *Groupwork*, 29(1).

Deslauriers, J.-M. & Dubeau, D. (2019). L'expérience de pères ayant des difficultés d'accès à leur enfant après une séparation. *Enfances, Familles, Générations*, (32). <https://doi.org/10.7202/1064512ar>

Deslauriers, J.-M. (2020). La formation aux intervenants en matière d'intervention auprès des hommes, une nouvelle pratique sociale prometteuse. *Nouvelles pratiques sociales*, 31(1), 215–238. <https://doi.org/10.7202/1069924ar>

Deslauriers, J.-M., 2013. Évaluation des services de l'organisme Pères séparés : Rapport de recherche, Fonds de recherche du Québec – Société et culture. Google Scholar 10.7870/cjcmh-2009-0003

Devault, A., & Devault-Tousignant, C. (2022). Contexte et enjeux de la paternité au Québec. *Regards sur les hommes et les masculinités* 2e édition : Comprendre et intervenir, 329.

Devault, A., Denis, L., Lacharité, C. & de Montigny, F. (2012). Le rôle des femmes dans la vie de jeunes pères vivant en contexte de vulnérabilité. *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), 30–47. <https://doi.org/10.7202/1016346ar>

Dubeau, D., 2017, « Adaptation psychosociale et trajectoire paternelle d'utilisation des services juridiques et psychosociaux à la suite d'une séparation conjugale », Demande de subvention, Conseil de recherche en science humaine au Canada, 47p.

Dulac, G. et S. Camus, 2006. « L'aide et le soutien aux pères en rupture d'union : aider les pères séparés aussi », *Défi jeunesse*, vol. 7, no 2, p. 30-36. Google Scholar 10.1177/0192513X07302103

Dulac, G., 1998. « Que nous disent les pères divorcés à propos des transitions familiales ? » dans R. B. Dandurand, P. Lefebvre et J.P. Lamoureux (dir.), *Quelle politique familiale à l'aube de l'an 2000 ?*, L'Harmattan, p. 173-189. Google Scholar 10.1023/A :1007002601502

Dupéré, S. (2011). *Rouge, jaune ; vert et noir : expériences de pauvretés et rôle des ressources sociosanitaires selon des hommes en situation de pauvreté à Montréal*. Thèse de doctorat, Faculté de sciences infirmières, Université Laval.

Eggebeen, D. J. et C. Knoester, 2001. « Does Fatherhood Matter for Men? », *Journal of Marriage and the Family* , vol. 63, p. 381-393.

Elizabeth, V. (2016). "I'd just lose it if there was any more stress in my life": Separated fathers, fathers' rights and the news media. *International Journal for Crime, Justice and Social Democracy*, 5(2), 107–120. <https://doi.org/10.5204/ijcjsd.v5i2.312>

Emery, R.E. 1999. « Postdivorce family life for children : An overview of research and some implications for policy », dans R.A. Thompson et P.R. Amato (sous la direction de), *The Postdivorce Family : Children, Parenting, and Society*, Thousand Oaks, CA, Sage, p. 3-27.

- Fagan, J., Barnett, M., Bernd, E. et V. Whiteman (2003). « Prenatal Involvement of Adolescent Unmarried Fathers », *Fathering: A Journal of Theory, Research, and Practice about Men as Fathers*, vol. 1, no 3, 283-299.
- Feinberg, M.E. 2002. « Coparenting and the transition to parenthood : A framework for prevention », *Clinical Child and Family Review*, 5, 173-195.
- Gaudet, J., & Devault, A. (2001). Comment intervenir auprès des pères?: Le point de vue des intervenants psychosociaux. En ligne], Regroupement pour la Valorisation de la Paternité.
- Gaudet, J., 2005. Exploration des processus d'adaptation et des trajectoires parentales post-rupture : la situation des pères présents dans la vie de leurs enfants.
- Gaudet, J., A. Devault et J. Bouchard (2005). « Le maintien de l'exercice du rôle paternel après une rupture conjugal : obstacles et facilitateurs », *Revue de psycho-éducation*, 34(1), p.21-40
- Goyer, M., 2020, « Plus de séparations en temps de pandémie », *Naître et Grandir*, Consulté en ligne le 12/12/2022 <https://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2020/12/08/covid-19-plus-separations-pandemie/>
- Gratton, E. (2012). Un groupe de parole de pères divorcés et séparés. Entre égalité parentale et solidarité masculine. *Recherches familiales*, 9, 173-186. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/rf.009.0173>
- Hallman, M., A. Diendhart et J. Beaton, 2007. « Qualitative Analysis of Fathers' Experiences of Parental Time after Separation and Divorce », *Fathering*, vol. 5, no 1, p. 4-24. Google Scholar 10.3149/fth.0501.4
- Hallman, M., A. Diendhart et J. Beaton, 2007. « Qualitative Analysis of Fathers' Experiences of Parental Time after Separation and Divorce », *Fathering*, vol. 5, no 1, p. 4-24.
- Johnston, J. 1994. « High-conflict divorce », *The Future of Children*, 4, 165-182.
- Joung, I., Stronks, K., Van de Mheen, H., Van Poppel, F., Van der Meer, J., & Mackenbach, J. (1997). The contribution of intermediary factors to marital status differences in self-reported health. *Journal of Marriage and the Family*, 59(2), 476-490.
- Kamal R., 2016, Le sens de la paternité pour des pères de diverses générations: une recherche qualitative exploratoire, [Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]
- Kertudo, P. & Vanoni, D. (2013). Les familles à l'épreuve du mal logement. *Recherche sociale*, 207, 28-69. <https://doiorg.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/recsoc.207.0028>
- Kruk, E., 2011. *Divorced Fathers: Children's Needs and Paternal Responsibilities*, Fernwood Publishing.
- Kruk, E., 2016. « Divorced Fathers at Risk of Parental Alienation: Practice and Policy Guidelines for Enhancing Paternal Responsibility », *New Male Studies* , vol. 5, n o 1, p. 95-112.
- Kruk, E., 2016. « Divorced Fathers at Risk of Parental Alienation: Practice and Policy Guidelines for Enhancing Paternal Responsibility », *New Male Studies* , vol. 5, n o 1, p. 95-112.

Lachance, V., & Gagné, M-H. (2014). Manuel de référence Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale. Québec, QC : Université Laval et ARUC Séparation parentale Recomposition familiale.

Lavertu J-M, 2022, L'expérience de rupture conjugale chez les hommes : le rôle des proches dans l'adaptation à cette expérience.

Le Bourdais, C., & Lapierre-Adamcyk, E., 2004, « Changes in Conjugal Life in Canada: Is Cohabitation Progressively Replacing Marriage ? », *Journal of Marriage and Family*, 66, p. 929-942

Leahey, L., 2014. Engagement paternel en situation de rupture conjugale et de contestation de garde, essai doctoral, Université du Québec en Outaouais.

Leduc, F., 2000. « Le rapport canadien pour l'amour des enfants : autonomie et droits des enfants, groupes de femmes et groupes de pères », *Lien social et politique*, RIAC, vol. 44, p. 141-154.

Léobon, A., et Drouin, M.C., (2008), Rencontre en ligne et comportements à risques des Harsah au Québec. Montréal : Net Gay Baromètre québécois

Malo, C., & Rivard, D. (2013), Aliénation parentale et exposition aux conflits graves de séparation, Où en sommes-nous ?. Montréal, QC : Centre d'expertise sur la maltraitance, Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire

Martial, A. « Des pères « absents » aux pères « quotidiens » : représentations et discours sur la paternité dans l'après-divorce », *Informations sociales*, vol. 176, no. 2, 2013, pp. 36-43.

Masheter, C. (1991). Postdivorce relationships between ex-spouses: the roles of attachment and interpersonal conflict. *Journal of Marriage and the Family*, 53, 103-110.

Ministère de la Famille (2023), « La séparation parentale après l'arrivée d'un premier enfant. Quelques tendances démographiques au fil du temps et des générations au Québec », *Bulletin Quelle famille?*, volume 10, numéro 1, 11 pages.

Ministère de la Justice du Canada, 2004, Rapport de recherche, Quand les parents se séparent : nouveaux résultats de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes.

Ministère de la justice du Canada, 2015

Nagwa, 2022, « Fiche explicative de la leçon : Collecte de données », Consulté le 15/12/2022 <https://www.nagwa.com/fr/explainers/959193585765/#:~:text=L'un%20des%20principaux%20inconv%C3%A9nients,sont%20pr%C3%A9cis%C3%A9ment%20les%20donn%C3%A9es%20collect%C3%A9es.>

Picher J., 2021, « 4 avantages de la recherche de données secondaires », Consulté le 15/12/2022 <https://merkatik.ca/avantages-recherche-donnees-secondaires/>

Poortman, A.R. and Van Gaalen, R. (2017). Shared residence after separation: A review and new findings from the Netherlands. *Family Court Review* 55(4): 531–544. doi:10.1111/fcre.12302

- Quéniart A., & Rousseau, N., Tremblay, J.-M., 2004, « L'exercice de la paternité suite à une séparation conjugale: un parcours semé d'obstacles », *Les Classiques des sciences sociales*, 40 p.
- Quéniart, A. et F. Fournier. (1996), « Les pères "décrocheurs" : Au-delà des apparences et des discours », Actes du 3e Symposium québécois de recherche sur la famille, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1996, p. 66-78.
- Régnier-Loilier, A. (2013). Focus — Séparation et rupture des relations entre le père et l'enfant. *Informations sociales*, 176, 70-74. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/inso.176.0070>
- Régnier-Loilier, A. (2013). Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant. *Population & Sociétés*, 500, 1-4. <https://doi.org/10.3917/popsoc.500.0001>
- Regroupement provincial en santé et bien-être des hommes, 2019. Les hommes en rupture conjugale et l'accessibilité à la justice, p.2
- ROHIM (2013). Les hommes de la région de Montréal, Analyse de l'adéquation entre leurs besoins psychosociaux et les services qui leur sont offerts, Montréal, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.
- Roy, J. (2018). Les hommes dans leur rapport à l'aide et aux services. Dans *Intervenir auprès des hommes en difficulté* (p.7-17). Les Presses de l'Université Laval.
- Roy, J. et Tremblay, G., avec la collaboration de L. Cazale, R. Cloutier et A. Lebeau (2017). Les hommes au Québec. Un portrait social et de santé. Québec : Les Presses de l'Université Laval.
- Roy, J., Tremblay, G. et Guilmette, D. (2014). Perceptions des hommes québécois de leurs besoins psychosociaux et de santé ainsi que leur rapport aux services. Une métasynthèse. Rapport de recherche, Québec, Université Laval.
- Saint-Jacques, M.-C., Robitaille, Godbout, É., Baude, A., & Lévesque, S. (2023). Regards interdisciplinaires sur l'expérience des parents récemment séparés. In *La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise : les premiers moments* (Presses de l'Université Laval, pp. 3-28).
- Spillman, J. A., H. S. Deschamps et J. A. Crews, 2004. « Perspectives on Nonresidential Paternal Involvement and Grief: A Literature Review », *The Family Journal: Counselling and Therapy for Couples and Families*, vol. 12, no 3, p. 263-270. Google Scholar 10.1177/1066480704264347
- Statistiques Canada, 2017, Recensement Canadien
- Statistiques Canada, 2019, Recensement Canadien
- Statistiques Canada, 2021, Recensement Canadien
- Toulemon, L., « Les pères dans les statistiques », *Informations sociales*, 2013/2 (n° 176), p. 8-13. DOI : 10.3917/inso.176.0008. URL : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2013-2-page-8.htm>
- Trembay, G. et Roy, J., en collaboration avec F. de Montigny, M. Séguin, P. Villeneuve, B. Roy, D. Guilmette J. Sirois-Marcil et D. Emond (2015). Où en sont les hommes québécois en 2014.?

Sondage sur les rôles sociaux, les valeurs et sur le rapport des hommes québécois aux services. Québec : Masculinités et Société.

Tremblay, G., Guillemette, D., Roy, J., et al (2016). Présentation du rapport final Activité de transfert des connaissances FRQSC 7 avril 2016. Perceptions des hommes québécois de leurs besoins psychosociaux et de santé. Québec : Université Laval, Equipe Masculinités et Société

Tremblay, J., Drapeau, S., Robitaille, C., Piché, É., Gagné, M. & Saint-Jacques, M. (2013). Trajectoires de coparentalité post-rupture conjugale. Une étude exploratoire qualitative. La revue internationale de l'éducation familiale, 33, 37-58. <https://doi.org/10.3917/rief.033.0037>

Turcotte, G. et Gaudet, J. (2009). Conditions favorables et obstacles à l'engagement paternel : un bilan des connaissances, dans Dubeau, D., A. Devault et G. Forget (dir.). La paternité au XXI^e siècle, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 39-70.

Wang, H., & Amato, P. (2000). Predictors of divorce adjustment: stressors, resources and definitions. Journal of Marriage and the Family, 62(3), 655-668.

Annexe A : Certificat d'approbation éthique

08/06/2023

Université d'Ottawa

Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa

Office of Research Ethics and Integrity

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE | CERTIFICATE OF ETHICS APPROVAL

Numéro du dossier / Ethics File Number

S-05-23-8901

Titre du projet / Project Title

Facteurs explicatifs des difficultés d'accès de pères séparés à leur enfant à la suite d'une séparation.

Type de projet / Project Type

Mémoire de maîtrise / Master's major research paper

Statut du projet / Project Status

Approuvé / Approved

Date d'approbation (jj/mm/aaaa) / Approval Date (dd/mm/yyyy)

08/06/2023

Date d'expiration (jj/mm/aaaa) / Expiry Date (dd/mm/yyyy)

07/06/2024

Équipe de recherche / Research Team

Chercheur / Researcher

Affiliation

Role

Akuètè ASSILAMEHOU

École de service social / School of Social Work

Chercheur Principal / Principal Investigator

Jean-Martin DESLAURIERS

École de service social / School of Social Work

Superviseur / Supervisor

Conditions spéciales ou commentaires / Special conditions or comments

550, rue Cumberland, pièce 154
Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada

550 Cumberland Street, Room 154
Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics

Université d'Ottawa

Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa

Office of Research Ethics and Integrity

Le Comité d'éthique de la recherche (CÉR) de l'Université d'Ottawa, opérant conformément à l'*Énoncé de politique des Trois conseils* (2014) et toutes autres lois et tous règlements applicables, a examiné et approuvé la demande d'éthique du projet de recherche ci-nommé.

L'approbation est valide pour la durée indiquée plus haut et est sujette aux conditions énumérées dans la section intitulée "Conditions Spéciales ou Commentaires". Le formulaire « Renouvellement ou Fermeture de Projet » doit être complété quatre semaines avant la date d'échéance indiquée ci-haut afin de demander un renouvellement de cette approbation éthique ou afin de fermer le dossier.

Toutes modifications apportées au projet doivent être approuvées par le CÉR avant leur mise en place, sauf si le participant doit être retiré en raison d'un danger immédiat ou s'il s'agit d'un changement ayant trait à des éléments administratifs ou logistiques du projet. Les chercheurs doivent aviser le CÉR dans les plus brefs délais de tout changement pouvant augmenter le niveau de risque aux participants ou pouvant affecter considérablement le déroulement du projet, rapporter tout événement imprévu ou indésirable et soumettre toute nouvelle information pouvant nuire à la conduite du projet ou à la sécurité des participants.

The University of Ottawa Research Ethics Board, which operates in accordance with the *Tri-Council Policy Statement* (2014) and other applicable laws and regulations, has examined and approved the ethics application for the above-named research project.

Ethics approval is valid for the period indicated above and is subject to the conditions listed in the section entitled "Special Conditions or Comments". The "Renewal/Project Closure" form must be completed four weeks before the above-referenced expiry date to request a renewal of this ethics approval or closure of the file.

Any changes made to the project must be approved by the REB before being implemented, except when necessary to remove participants from immediate endangerment or when the modification(s) only pertain to administrative or logistical components of the project. Investigators must also promptly alert the REB of any changes that increase the risk to participant(s), any changes that considerably affect the conduct of the project, all unanticipated and harmful events that occur, and new information that may negatively affect the conduct of the project or the safety of the participant(s).

Germain ZONGO

Responsable d'éthique en recherche / Protocol Officer

Pour/For **Barbara GRAVES** Président(e) du/ Chair of the **Comité d'éthique de la recherche en sciences sociales et humanités / Social Sciences and Humanities Research Ethics Board**

550, rue Cumberland, pièce 154 Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada

550 Cumberland Street, Room 154 Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics

Annexe B : Guide d'entretien

Codage (sauf questions 4/8/12/16):

- Jamais = **0 pts**
- Très rarement (moins d'un jour) = **0 pts**
- Occasionnellement (1 à 2 jours) = **1 pts**
- Assez souvent (3 à 4 jours) = **2 pts**
- Fréquemment (5 à 7 jours) = **3 pts**
- En permanence = **3 pts**

Codage questions 4/8/12/16:

- Jamais = **3 pts**
- Très rarement (moins d'un jour) = **3 pts**
- Occasionnellement (1 à 2 jours) = **2 pts**
- Assez souvent (3 à 4 jours) = **1 pts**
- Fréquemment (5 à 7 jours) = **0 pts**
- En permanence = **0 pts**

Calcul du score global :

Faire la somme des points obtenus aux 20 questions

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - PÈRE

Adaptation psychosociale et trajectoire paternelle d'utilisation des services juridiques et psychosociaux à la suite d'une séparation conjugale

Projet financé par le Conseil de la recherche en sciences humaines du Canada (CRSH)

Diane Dubeau Chercheur responsable de l'étude et professeur au Département de psychoéducation et psychologie de l'Université du Québec en Outaouais
Coordonnées : diane.dubeau@uqo.ca / 1-800-567-1283 poste 4031

Dans le cadre du projet « *Adaptation psychosociale et trajectoire paternelle d'utilisation des services juridiques et psychosociaux à la suite d'une séparation conjugale* », une équipe de chercheurs provenant de différents établissements universitaires et institutionnels souhaitent réaliser une étude qui permettra de recueillir sur une période de trois ans le point de vue des pères quant à la perception de leur séparation et du soutien reçu de leur entourage ou des services qu'ils ont utilisés au cours de cette période.

Plus spécifiquement, quatre objectifs sont poursuivis :

- 1- identifier les principaux besoins des pères durant cette période de transition ;
- 2- décrire la trajectoire des services utilisés pour répondre à ces besoins ;
- 3- estimer l'adéquation et les impacts potentiels de ces services sur la santé physique et psychosociale des pères et
- 4- préciser les mécanismes ou processus qui contribuent aux impacts positifs ou négatifs perçus sur l'adaptation des pères.

Pour atteindre ces objectifs, votre participation est essentielle afin de documenter le point de vue des principaux acteurs concernés soit les pères.

Votre participation représente une entrevue par année sur une période de trois ans. La durée de ces entrevues varie de 60 à 90 minutes. Elles seront effectuées à votre domicile, votre lieu de travail ou dans un local d'un organisme ou de l'université, selon votre convenance. Le moment sera choisi en fonction de vos disponibilités. Les entrevues sont enregistrées à des fins de retranscription pour analyse seulement mais celles-ci demeurent confidentielles. De plus, des questionnaires vous seront remis afin de documenter certains aspects plus spécifiques de votre réalité. Au total, la durée estimée pour remplir ces questionnaires est de 40 minutes.

Votre participation est volontaire : Vous êtes entièrement libre de participer ou non à l'étude ainsi que d'arrêter à tous moments, sans justification, et ce, sans qu'il y ait des conséquences négatives. Dans le cas où vous souhaiteriez mettre fin à votre participation, les renseignements et les enregistrements sonores déjà recueillis seront détruits immédiatement. Il est à noter que les participants étant sous l'effet d'une substance qui altère leur participation pourront être retirés de l'étude.

Votre participation est confidentielle : Votre décision de participer à l'étude demeurera confidentielle. Seuls les responsables de l'étude et le personnel de recherche associé au projet seront au courant de votre participation à cette étude et s'engagent à respecter la confidentialité des données recueillies. Nous aimerions enregistrer sur bande sonore les entrevues afin de permettre à l'intervieweur-euse d'être disponible et d'éviter que des renseignements soient oubliés. À nouveau, seuls les responsables de l'étude et le personnel de recherche associé au projet auront accès aux enregistrements. Les enregistrements sonores seront retranscrits et détruits par la suite. Aucun nom n'apparaîtra sur les retranscriptions pouvant être éventuellement utilisées lors des activités de diffusion des résultats. Chaque participant à la recherche se verra attribuer un numéro et seul le chercheur principal aura la liste des participants et du numéro d'identification attribué. Les documents seront conservés dans un local verrouillé à accès limité pendant une période de cinq ans, pour ensuite être détruits. Les données pouvant éventuellement être accessibles sur un ordinateur (p.ex. pour des analyses avec des logiciels de traitements de données) seront codées et encryptées.

Risques associés à votre participation à l'étude : Vous n'êtes pas tenu de répondre à toutes les questions et vos réponses demeureront confidentielles. Dans l'éventualité où l'entrevue ou les questionnaires susciteraient des inconforts, des modalités de soutien ont été prévues. L'intervieweur-euse pourra vous donner une liste de ressources si vous en faites la demande. De plus, un intervenant associé au projet sera également averti et disponible pour la période où les entrevues seront réalisées. Soulignons que les contenus abordés durant l'entrevue sont centrés sur votre perception de la séparation conjugale vécue. Il n'existe aucune bonne ou mauvaise réponse.

Avantages liés à votre participation : Votre participation au projet est importante et contribuera à un avancement certain des connaissances scientifiques sur les réalités spécifiques vécues par les pères en contexte de séparation conjugale. Ces connaissances pourraient également contribuer à bonifier les services afin de mieux rejoindre et soutenir les pères. Considérant le temps précieux que vous nous consacrez pour répondre aux questionnaires et aux entrevues, une compensation financière est allouée. Un montant de 25\$ vous sera remis lors de la première entrevue, de 30\$ pour la seconde et de 35\$ pour la troisième. De plus, un montant de 20\$ sera également donné lors de la remise des questionnaires.

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (Copie du père participant)

**Adaptation psychosociale et trajectoire paternelle d'utilisation
des services juridiques et psychosociaux à la suite d'une séparation conjugale**

Chercheur responsable : Diane DUBEAU, Département de psychoéducation et psychologie,
Université du Québec en Outaouais
Diane.dubeau@uqo.ca / 1-800-567-1283 poste 4031

Si vous avez des questions concernant l'étude ou votre participation, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous. Si vos questions concernent vos droits en tant que participant, vous pouvez communiquer avec André Durivage, président du Comité d'éthique de l'UQO, au (819) 595-3900 poste 4406.

Votre signature atteste que vous avez clairement compris les renseignements concernant votre participation au projet de recherche et indique que vous acceptez d'y participer. Elle ne signifie pas que vous acceptez d'aliéner vos droits et de libérer les chercheurs ou les responsables de leurs responsabilités juridiques ou professionnelles. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps du projet de recherche sans préjudice, vous devez en connaître tous les tenants et aboutissants au cours du déroulement du projet de recherche. En conséquence, vous ne devriez jamais hésiter à demander des éclaircissements ou de nouveaux renseignements au cours du projet.

Après avoir pris connaissance des renseignements concernant ma participation à ce projet de recherche, j'appose ma signature que j'accepte librement d'y participer. Le formulaire est signé en deux exemplaires et j'en conserve une copie.

Consentement à participer au projet de recherche :

Nom du participant _____ Signature du participant _____
Date : _____

Nom du chercheur : Diane Dubeau, responsable Signature du participant _____
Date : _____

Consentement à l'enregistrement audio des entrevues

Nom du participant _____ Signature du participant _____
Date : _____

Utilisation secondaire des données recueillies

Avec votre permission, nous aimerions pouvoir conserver les données recueillies à la fin du présent projet pour d'autres activités de recherche dans les domaines de la psychologie et du travail social relatifs au contexte de la séparation conjugale et de la paternité de sous la responsabilité de Diane Dubeau pour lequel vous êtes aujourd'hui invité à participer. Afin de préserver vos données personnelles et votre identité, les données seront anonymisées, c'est-à-dire qu'il ne sera plus possible à quiconque de pouvoir les relier à votre identité. Nous nous engageons à respecter les mêmes règles d'éthique que pour le présent projet.

Il n'est pas nécessaire de consentir à ce volet pour participer au présent projet de recherche. Si vous acceptez, vos données seront conservées pour une période de 5 ans après la fin du présent projet et ensuite détruites.

Consentement à une utilisation secondaire :

- J'accepte que mes données soient conservées pour une utilisation secondaire dans les domaines de la psychologie et du travail social relatifs au contexte de la séparation conjugale et de la paternité sous la responsabilité de Diane Dubeau.
- Je refuse une utilisation secondaire des données que je vais fournir.

Nom du participant _____ Signature du participant _____
Date : _____

Nom du chercheur : Diane Dubeau, responsable Signature du participant _____
Date : _____

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (Copie du chercheur)

**Adaptation psychosociale et trajectoire paternelle d'utilisation
des services juridiques et psychosociaux à la suite d'une séparation conjugale**

Chercheur responsable : Diane DUBEAU, Département de psychoéducation et psychologie,
Université du Québec en Outaouais
Diane.dubeau@uqo.ca / 1-800-567-1283 poste 4031

Si vous avez des questions concernant l'étude ou votre participation, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous. Si vos questions concernent vos droits en tant que participant, vous pouvez communiquer avec André Durivage, président du Comité d'éthique de l'UQO, au (819) 595-3900 poste 4406.

Votre signature atteste que vous avez clairement compris les renseignements concernant votre participation au projet de recherche et indique que vous acceptez d'y participer. Elle ne signifie pas que vous acceptez d'aliéner vos droits et de libérer les chercheurs ou les responsables de leurs responsabilités juridiques ou professionnelles. Vous êtes libre de vous retirer en tout temps du projet de recherche sans préjudice, vous devez en connaître tous les tenants et aboutissants au cours du déroulement du projet de recherche. En conséquence, vous ne devez jamais hésiter à demander des éclaircissements ou de nouveaux renseignements au cours du projet.

Après avoir pris connaissance des renseignements concernant ma participation à ce projet de recherche, j'appose ma signature que j'accepte librement d'y participer. Le formulaire est signé en deux exemplaires et j'en conserve une copie.

Consentement à participer au projet de recherche :

Nom du participant _____ Signature du participant _____
Date : _____

Nom du chercheur : Diane Dubeau, responsable Signature du participant _____
Date : _____

Consentement à l'enregistrement audio des entrevues

Nom du participant _____ Signature du participant _____
Date : _____

Utilisation secondaire des données recueillies

Avec votre permission, nous aimerions pouvoir conserver les données recueillies à la fin du présent projet pour d'autres activités de recherche dans les domaines de la psychologie et du travail social relatifs au contexte de la séparation conjugale et de la paternité de sous la responsabilité de Diane Dubeau pour lequel vous êtes aujourd'hui invité à participer. Afin de préserver vos données personnelles et votre identité, les données seront anonymisées, c'est-à-dire qu'il ne sera plus possible à quiconque de pouvoir les relier à votre identité. Nous nous engageons à respecter les mêmes règles d'éthique que pour le présent projet.

Il n'est pas nécessaire de consentir à ce volet pour participer au présent projet de recherche. Si vous acceptez, vos données seront conservées pour une période de 5 ans après la fin du présent projet et ensuite détruites.

Consentement à une utilisation secondaire :

- J'accepte que mes données soient conservées pour une utilisation secondaire dans les domaines de la psychologie et du travail social relatifs au contexte de la séparation conjugale et de la paternité sous la responsabilité de Diane Dubeau.
- Je refuse une utilisation secondaire des données que je vais fournir.

Nom du participant _____ Signature du participant _____
Date : _____

Nom du chercheur : Diane Dubeau, responsable Signature du participant _____
Date : _____

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS SOCIODÉMOGRAPHIQUES

*Questionnaire inspiré de l'enquête menée par le CRSH partenariat sur la séparation parentale et la recomposition familiale (M.-C. Saint-Jacques, responsable)

Contexte général

1. Quel âge avez-vous ? ____ (mois et année de naissance) ____ mois ____ année?
2. À quel genre vous identifiez-vous?
 Femme Homme Autre
3. A quel genre s'identifie votre ex-conjointe ?
 Femme Homme Autre
4. Dans quel pays êtes-vous né(e)? _____
5. Quelle était votre occupation principale quand vous vous êtes séparé ? Si vous aviez plus d'une occupation, choisissez la principale.
 Travailleur autonome (à la pige ou à votre compte)
 Travailleur salarié
 Aux études
 En congé de maternité/paternité, parental, retrait préventif et congé sans solde pour prolonger le congé de maternité
 Mère/ père à la maison par choix
 À la recherche d'un emploi (ou prestataire d'assurance –emploi)
 Prestataire d'aide sociale
 Autre, veuillez préciser : _____
6. Présentement, quelle est votre occupation principale?
 Travailleur autonome (à la pige ou à votre compte)
 Travailleur salarié
 Aux études
 En congé de maternité/paternité, parental, retrait préventif et congé sans solde pour prolonger le congé de maternité
 Mère/ père à la maison par choix
 À la recherche d'un emploi (ou prestataire d'assurance –emploi)
 Prestataire d'aide sociale
 Autre, veuillez préciser : _____
7. Environ combien d'heures par semaine travaillez-vous? _____

8. Quelle était l'occupation principale de votre ex-conjointe quand vous vous êtes séparés?

- Travailleur autonome (à la pige ou à votre compte)
- Travailleur salarié
- Aux études
- En congé de maternité/paternité, parental, retrait préventif et congé sans solde pour prolonger le congé de maternité
- Mère/ père à la maison par choix
- À la recherche d'un emploi (ou prestataire d'assurance –emploi)
- Prestataire d'aide sociale
- Autre, veuillez préciser : _____

**9. Dans quel pays êtes-vous né ? _____
Si pays autre que Canada, à quelle date êtes vous arrivé au Canada ?
____ mois ____ année**

**10. Dans ____ quel pays est né votre ex-conjointe ? _____
Si pays autre que Canada, à quelle date est-elle arrivée au Canada ?
____ mois ____ année**

11. Par rapport au logement dans lequel vous vivez actuellement, êtes-vous :

- Propriétaire
- Locataire
- Je vis dans un logement appartenant à ou loué par [ex- partenaire]
- Je vis dans un logement appartenant à ou loué par [partenaire]
- Je vis dans un logement appartenant à ou loué par un parent ou un ami
- Autre (précisez) : _____

12. Depuis combien de temps vivez-vous dans cette résidence?

- Moins de 6 mois
- 6 mois à moins d'un an
- 1 an à moins de 3 ans
- 3 ans à moins de 5 ans
- 5 ans à moins de 10 ans
- 10 ans et plus

13. Actuellement, vous ou votre ex-conjointe vivez-vous dans le domicile que vous occupiez avant votre séparation ?

- Oui, vous-même
- Oui, (mon ex-conjointe) Non

14. Au meilleur de votre connaissance, à combien estimez-vous votre revenu *personnel* total, avant impôts et autres déductions, si l'on tient compte de toutes les sources de revenu, au cours de l'année se terminant le 31 décembre 2018? _____ \$

- Ne sait pas
- Ne répond pas

15. Dans quelle catégorie se situait votre *revenu personnel total*, c'est-à-dire avant impôts et déductions, pour l'année 2018?

- Moins de 10 000 \$
- De 10 000 \$ à moins de 20 000 \$
- De 20 000 \$ à moins de 30 000 \$
- De 30 000 \$ à moins de 40 000 \$
- De 40 000 \$ à moins de 50 000 \$
- De 50 000 \$ à moins de 60 000 \$
- De 60 000 \$ à moins de 70 000 \$
- De 70 000 \$ à moins de 80 000 \$
- De 80 000 \$ à moins de 100 000 \$
- De 100 000 \$ à moins de 120 000 \$
- 120 000 \$ ou plus

16. Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous avez complété au Québec ou ailleurs?

- Études secondaires non terminées (études primaires: 6e année ou moins ou études secondaires partielles : secondaire 1, 2, 3 ou 4)
- Diplôme de niveau secondaire (par ex. DES, DEP)
- Diplôme de niveau collégial (cegep) (par ex. DEC, AEC)
- Diplôme universitaire de premier cycle (certificat, mineure, majeure, baccalauréat)
- Maîtrise, doctorat, diplôme d'études supérieures
- Autre, veuillez préciser : _____
- Ne sait pas
- Ne répond pas

Contexte conjugal

17. À quelle date aviez-vous commencé à habiter avec ex-conjointe ?
_____ mois _____ années

18. Aviez-vous signé un contrat de mariage avec ex-conjointe devant notaire?

- Oui
- Non

19. Aviez-vous signé un contrat de vie commune avec votre ex-conjointe ?

- Oui
- Non

20. En cas de séparation, cette entente prévoyait-elle :

- a) un partage des biens _____ oui _____ non
- b) une possibilité de pension alimentaire pour conjointe _____ oui _____ non
- c) une entente sur le partage responsabilités parentales _____ oui _____ non

Contexte familial

21. Combien avez-vous eu d'enfants avec votre ex-conjointe ? _____

22. Pour chacun d'eux, pouvez-vous indiquer son prénom, son sexe, son âge ?

Prénom	Sexe	Age

23. En dehors de ces enfants, combien d'enfants aviez-vous avant de fréquenter votre ex-conjointe ? -----

Contexte de la séparation

24. Depuis quand êtes-vous séparé ? ____ mois ____ année

25. De votre point de vue, qui a pris la décision de se séparer ?

- C'est vous
- C'est [nom ex-partenaire]
- C'est vous deux

26. Parmi les choix suivants, indiquer les motifs à la base de votre séparation :

Veillez sélectionner tous les choix qui s'appliquent.

- Plus amoureux de l'autre et/ou insatisfaction conjugale
- Relation conflictuelle et/ou mésentente
- Problème de santé mentale (à l'exclusion des problèmes de dépendance)
- Rencontre d'une autre personne, infidélité
- Violence conjugale et/ou à l'endroit des enfants
- Problèmes de dépendance (alcool, drogues, médicaments, jeux)
- Autres, veuillez préciser : _____

27. Actuellement, êtes-vous divorcé(e) légalement (jugement de la cour) ?

- Oui : date du divorce (mois, année)
- Non

28. À quelle distance de votre domicile habite généralement ex-conjointe ?

- Moins de 5km
- Entre 5 et 19km
- Entre 20 et 49km
- Entre 50 et 99km
- Entre 100 et 249km
- Entre 250 et 499km
- 500km ou plus
- Outre mer

29. Est-ce que ex-conjointe habite actuellement avec un partenaire?

- Oui Depuis quand ? _____ mois _____ annéei
- Non
- Je ne sais pas

30. Depuis votre séparation, à quelle fréquence habituellement avez-vous eu des contacts en face à face, par téléphone ou en ligne (par ex., courriel, Skype, messenger) avec votre ex-conjointe ?

- À tous les jours
- À chaque semaine
- À toutes les deux semaines
- À tous les mois
- Moins d'une fois par mois
- Jamais

31. Au moment de la séparation, quel genre d'entente ou d'accord aviez-vous pour le temps que votre enfant passe avec chaque parent? Était-ce :

- une entente verbale
- une entente écrite
- Aucune entente ou aucun accord
- Ne s'applique pas. Veuillez préciser : _____
- Ne sait pas / refus de répondre

32. Au moment de la séparation, avez-vous eu le sentiment de céder sur la garde et les droits de visite ?

- Oui
- Non

33. Depuis votre séparation, diriez-vous que la quantité de temps que chaque parent passe avec votre enfant a évolué :

- Non
- Oui, de façon mineure
- Oui, de façon majeure

Pour quelles raisons ?

Veuillez sélectionner tous les choix qui s'appliquent.

- Des modifications ont été apportées pour mieux répondre aux besoins de mon enfant
- Des modifications ont été apportées pour mieux répondre aux besoins des parents
- Mon ex-conjointe annule fréquemment mon temps ou son temps avec notre enfant
- J'annule fréquemment mon temps ou le temps de mon ex-conjointe avec notre enfant
- La distance entre les domiciles a changé
- mon ex-conjointe a eu des difficultés personnelles (par ex., problème de santé, abus d'alcool ou de drogues, violence)
- J'ai des difficultés personnelles (par ex., problème de santé, abus d'alcool ou de drogues, violence)
- Mon ex-conjointe a des problèmes de logement
- J'ai des problèmes de logement
- Autre, veuillez préciser : _____
- Je ne sais pas

- 34. Depuis votre séparation, diriez-vous que l'entente verbale ou écrite que vous aviez concernant la quantité de temps que chaque parent passe avec les enfants a été respectée:**
- ... toujours?
 - ... presque toujours?
 - ... parfois?
 - ... rarement?
 - ... jamais ?
 - Ne sait pas / refus de répondre
- 35. En pensant aux 6 derniers mois, à quelle fréquence avez-vous vu vos enfants en face à face?**
- Tous les jours
 - Plusieurs fois par semaine
 - Au moins une fois par semaine
 - Au moins une fois aux deux semaines
 - Au moins une fois par mois
 - Au moins une fois en 3 mois
 - Au moins une fois en 6 mois
 - Autre, veuillez précisez : _____
 - Jamais
- 36. Diriez-vous que les arrangements que vous avez pris concernant la garde de vos enfants sont flexibles, c'est-à-dire qu'ils peuvent changer en fonction des besoins des membres de la famille?**
- Très rigides
 - Plutôt rigides
 - Plutôt flexibles
 - Très flexibles
- 37. Lorsque vos enfants passent du temps avec son autre parent, comment qualifiez-vous le climat avec votre ex-conjointe au moment de ces transitions? Veuillez sélectionner tous les choix qui s'appliquent.**
- Amical
 - Coopératif
 - Distant ou neutre
 - Conflictuel, tendu
 - Très conflictuel
 - Violent
 - L'échange ne se fait jamais en présence de l'autre parent
- 38. Êtes-vous inquiet pour la sécurité de votre enfant lorsqu'il est en contact avec son autre parent?**
- Oui
 - Non

Santé et bien-être

39. Jusqu'à quel point êtes-vous satisfait(e) de votre vie dans son ensemble sur une échelle allant de 1 à 10 (10 étant extrêmement satisfait) ? _____

40. En général, diriez-vous que votre santé physique est...

- Mauvais
- Passable
- Bonne
- Très bonne

Merci !

Echelle de dépression CES-D (Center for Epidemiologic Studies- Depression)

		Jamais	Très rarement	Occasionnellement	Assez souvent	Fréquemment	En permanence	CODAGE
Durant la semaine dernière j'ai trouvé que:								
CES-D1	J'ai été contrarié(e) par des choses qui d'habitude ne me dérangent pas	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D2	Je n'ai pas eu envie de manger, j'ai manqué d'appétit	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D3	J'ai eu l'impression que je ne pouvais pas sortir du cafard, même avec l'aide de ma famille et de mes amis	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D4	J'ai eu le sentiment d'être aussi bien que les autres	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/>
CES-D5	J'ai eu du mal à me concentrer sur ce que je faisais	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D6	Je me suis senti(e) déprimé(e)	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D7	J'ai eu l'impression que toute action me demandait un effort	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D8	J'ai été confiant(e) en l'avenir	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/>
CES-D9	J'ai pensé que ma vie était un échec	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D10	Je me suis senti(e) craintif(ve)	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D11	Mon sommeil n'a pas été bon	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D12	J'ai été heureux(se)	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/>
CES-D13	J'ai parlé moins que d'habitude	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D14	Je me suis senti(e) seul(e)	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D15	Les autres ont été hostiles envers moi	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D16	J'ai profité de la vie	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/>
CES-D17	J'ai eu des crises de larmes	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D18	Je me suis senti(e) triste	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D19	J'ai eu l'impression que les gens ne m'aimaient pas	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>
CES-D20	J'ai manqué d'entrain	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 0	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/>

Codage (sauf questions 4/8/12/16):

- Jamais = **0 pts**
- Très rarement (moins d'un jour) = **0 pts**
- Occasionnellement (1 à 2 jours) = **1 pts**
- Assez souvent (3 à 4 jours) = **2 pts**
- Fréquemment (5 à 7 jours) = **3 pts**
- En permanence = **3 pts**

Codage questions 4/8/12/16:

- Jamais = **3 pts**
- Très rarement (moins d'un jour) = **3 pts**
- Occasionnellement (1 à 2 jours) = **2 pts**
- Assez souvent (3 à 4 jours) = **1 pts**
- Fréquemment (5 à 7 jours) = **0 pts**
- En permanence = **0 pts**

Calcul du score global :

Faire la somme des points obtenus aux 20 questions